



Conférence aux communes

7 février 2018

Bienvenue à Grimisuat

ORDRE DU JOUR

Nicolas Mathys

Coordinateur de la formation et de l'information

- Déclaration fiscale et guide
- Diverses informations fiscales
- Echange automatique des données EAR

Georges-Et. Nemeth

Chef de la section PPI

- L'imposition d'après la dépense
- Répartitions intercommunales des indépendants

Dietmar Willa

Chef de la section TA

- Informations du team administratif

Beda Albrecht

Chef de service

- Réforme de l'imposition des entreprises PF 17
- Actualités fiscales sur le plan fédéral

Stéphane Zufferey

Chef du projet SAP

- Projets informatiques



Nicolas Mathys

Coordinateur de la formation et
de l'information



- Déclaration fiscale et guide
- Diverses informations fiscales
- Echange automatique des données EAR

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2017
Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

La déclaration doit être déposée auprès de l'administration communale de votre domicile jusqu'au :

N° de dossier : _____ N° de contribuable : _____ Commune : _____

N° de téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Pour renseignements

Contact : _____

N° de téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Situation personnelle, professionnelle et familiale au 31 décembre 2017

Etat civil célibataire marié veuf-ve séparé-e divorcé-e partenariat enregistré

Contribuable (partenaire 1)
Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Nouveau N° AVS : _____

Profession exercée : _____

Arrivée en 2017 le : _____

Provenance (canton/pays) : _____

Statut salarié-e agriculteur-trice étudiant-e
 salarié-e de sa sté rentier-ère apprenti-e
 indépendant-e agent-e d'assurance sans act. lucrative

Raison sociale: _____ N° IDE: CHE-

Conjoint-e (partenaire 2)
Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Nouveau N° AVS : _____

Profession exercée : _____

Arrivée en 2017 le : _____

Provenance (canton/pays) : _____

Statut salarié-e agriculteur-trice étudiant-e
 salarié-e de sa sté rentier-ère apprenti-e
 indépendant-e agent-e d'assurance sans act. lucrative

Raison sociale: _____ N° IDE: CHE-

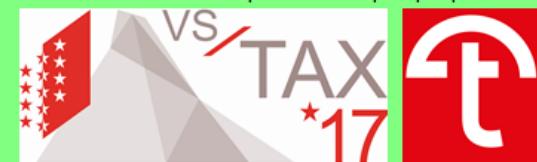
Guide de la déclaration d'impôts 2017

Service cantonal des contributions



Comment simplifier son travail :

- Utilisez le logiciel gratuit **VSTax** et l'application **Tell Tax** pour smartphone pour joindre les pièces justificatives
- Renvoyez votre déclaration et les pièces justificatives par internet
- Consultez notre site internet <http://www.vs.ch/impots> plus particulièrement le guide online



Déclaration fiscale



Allocation de naissance et d'adoption

- Améliorer la lisibilité de cette rubrique

5. IMPÔTS CANTONAL ET COMMUNAL

Déductions personnelles

- enfants à charge _____
- allocation de naissance et d'adoption perçue durant l'année _____ (à déduire sous 2510) | Fr. _____

2510

Valeurs des immeubles sis à l'étranger

- Valeur fiscale (Valeur vénale)

IMMEUBLES HORS DU CANTON DU VALAIS

³ Immeubles hors du canton (valeur fiscale) _____

⁴ Immeubles hors du pays (valeur fiscale) _____

Déclaration fiscale



Informations complémentaires

■ Dénonciation spontanée – Toutes les informations utiles

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

J'effectue une déclaration spontanée de revenus et/ou fortune imposables non déclarés dans les années précédentes

Dénonciation spontanée non punissable : Pratiques concernant le rappel d'impôt et calcul de l'impôt AVENANT À LA DIRECTIVE DU SCC DU 1.3.2014

Selon la directive susmentionnée, en matière d'impôt cantonal et communal sur le revenu et la fortune, le rappel d'impôt est limité en fonction du montant de fortune déclaré selon le principe suivant :

Impôts cantonaux et communaux
Pour la fortune non déclarée jusqu'à un maximum de Fr. 500'000.-, le rappel d'impôt sur la fortune ainsi que l'impôt sur les rendements de cette dernière seront calculés comme suit:

> jusqu'à fr. 100'000.-	periode en cours + 1 an
> jusqu'à fr. 200'000.-	periode en cours + 2 ans
> jusqu'à fr. 300'000.-	periode en cours + 3 ans
> jusqu'à fr. 400'000.-	periode en cours + 4 ans
> jusqu'à fr. 500'000.-	periode en cours + 5 ans
> dès fr. 501'000.-	periode en cours + 9 ans

Impôt fédéral direct
> jusqu'à fr. 50'000.-
> dès fr. 51'000.-

Fortune concernée
Numéraires et billets en francs suisses ou en monnaies étrangères - obligations, procès-verbaux, comptes privés, assurances-vie et assurances-vie cotées en bourse - avoirs en francs suisses ou en monnaies étrangères, fonds de placement, fonds de dépôts de primes, fonds de collection - bijoux - actions et participations non cotées en bourse

Fortune non concernée par cette pratique :
Tous les autres biens faisant partie de la fortune mondiale, en particulier les biens immobiliers sis en Suisse et à l'étrangers - participations et actions non cotées en bourse avec un rendement annuel égal ou supérieur à 2% - biens mobiliers avec rendement - participations avec prestations appréciables en argent.

Il est possible qu'un contribuable déclare spontanément tant de la fortune mobilière décrite ci-dessus et concernée par la pratique ci-dessus que d'autres éléments de fortune. Dans ce genre de situation, les éléments concernés et non concernés par la pratique ne s'additionnent pas et sont traités séparément.

Exemple : un contribuable déclare un bien immobilier à l'étranger d'une valeur vénale de CHF 250'000 ainsi qu'un compte bancaire de 150'000 € soit CHF 180'000.

Solution : Le rappel d'impôt portera sur 10 ans pour le bien immobilier et 2 ans sur le compte bancaire en euros.

Pour de plus amples renseignements vous pouvez consulter la **rubrique 1210 du guide de taxation** à votre disposition sur le site du SCC à l'adresse suivante : <http://www.vs.ch/impots>

6

SCC – Conférence aux communes – Grimisuat 7.2.2018

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



Les nouveautés en vert



Tell Tax – Retour des déclarations sans signature (S. Zufferey)

Déclaration fiscale sous forme de fichier électronique:



Le Service cantonal des contributions met à disposition gratuitement le logiciel **VSTax** pour remplir la déclaration d'impôt. Ce logiciel vous permet de récupérer les données de bases créées dans le **VSTax** de l'année précédente et de retourner la déclaration fiscale avec les justificatifs par internet. Remplir sa déclaration devient beaucoup plus simple et rapide.

VSTax a été adapté à la période fiscale 2017 avec comme principale nouveauté la possibilité d'importer les pièces justificatives à l'aide de la nouvelle application **Tell Tax** (voir plus bas).

Le **VSTax** est utilisé par plus de 88 % des contribuables valaisans et environ 35 % des déclarations fiscales sont retournées par internet. Ce chiffre est en constante augmentation et nous remercions tous les contribuables d'utiliser cette possibilité qui permet une meilleure rationalisation des ressources de l'Etat du Valais.

NOUVEAUTE : application pour Smartphone « **Tell Tax** » pour permettre de photographier les pièces justificatives de la déclaration et de les joindre automatiquement à la déclaration par **VSTax**.

Tell Tax est disponible gratuitement sur l'adresse internet : www.vs.ch/telltax ou directement depuis Google Play pour système Android et App Store pour IOS.

Exigences du Service cantonal des contributions (SCC) pour l'envoi de la déclaration d'impôt à l'aide de **VSTax** :

Après avoir rempli et validé la déclaration fiscale avec **VSTax**, vous avez trois possibilités, soit :

1. **NOUVEAU** : Transmettre la déclaration fiscale avec le 100% des justificatifs uniquement par internet : Suivre les instructions données par le programme. Une fois envoyés, vous avez encore 10 jours pour faire des éventuelles corrections. Avec cette méthode il n'est pas nécessaire d'imprimer une attestation, l'envoi se fait sans signature. Le système vous communique une quittance électronique de transmission des données que vous devez garder.
2. Transmettre la déclaration fiscale avec une partie seulement des justificatifs par internet et une autre partie au format papier en suivant les instructions données par le programme. Si la transmission est correctement effectuée, vous allez recevoir en retour une quittance que vous devrez imprimer, signer et retourner à l'Administration communale avec les justificatifs non transmis par internet.
3. Imprimer la déclaration fiscale comme lors des années précédentes. Dans ce cas, vous devrez imprimer le dossier complet depuis le logiciel **VSTax**, signer le document comprenant le code à barres bidimensionnel (une ou plusieurs feuilles) et l'état des titres – si cette annexe est remplie. Le dossier **VSTax**, classé dans l'ordre d'impression, devra être inséré dans la fourre avec les justificatifs, puis remis à l'Administration communale.

Contact – lien direct: www.vs.ch/contacts-vstax

Guide



Contribuables qui remplissent leur DIPP à la main



Guide simplifié à disposition (PDF – Site SCC) (Papier – Réception)

23.10	Général A charge au 21.12	Autoprix ligne de train De 6 ans à 16 ans Des 16 ans et plus A partir de 16 ans (supplément pour enfant)	750.- 550.- 1140.- 1200.-	
23.11	Personne à charge	Déduction de la location de masse since le 1er octobre 2005 Sous réserve de la condition que la personne à charge ait une activité sociale contre laquelle elle paie des taxes (hors taxes d'assurance)	1850.-	
23.12	Rôle de garde des enfants	Pour le logement par un tiers d'un enfant (par an) de moins de 14 ans)	3000.-	
23.13a	Rôle de garde de ses propres enfants	Couplés mères, concubines, mères non mariées et autres mères Mères propriétaires et mères de moins de moins de 14 ans Mères propriétaires et mères de moins de 14 ans Sous réserve de la condition que la personne à charge ait une activité sociale contre laquelle elle paie des taxes (hors taxes d'assurance)	3000.- 3000.- 3000.-	
23.13	Intérêt et hantie chez quelqu'un dans son ordre	Situation au 21.12.05. Si une personne publique de degré secondaire d'ordre (hantie) paie	max. 5470.-	
23.14	Guérison de degré secondaire	Situation au 21.12.05. Si une personne publique qui a suivi une formation supérieure à l'école primaire (hantie) contre laquelle elle paie des taxes d'assurance	max. 5000.-	
23.15	Alimentation bénéficiaires	Situation au 21.12.05. Si une personne publique qui a suivi une formation supérieure à l'école primaire (hantie) contre laquelle elle paie des taxes d'assurance de moins de 500.- (Formule 1) ou lorsque la personne à charge a plus de 16 ans et dispose d'un revenu d'au moins 1200.-	max. 3000.-	
23.20	Sur le revenu du conjoint	Contraire aux deux deux premiers cas une telle situation	8000.-	
23.22	Déductions sur rentes	Déductions à l'annexe 1		
23.23	Primes et cotisations de assurances, indemnités et capitaux d'entreprise	Assurance vie, assurance maladie, indemnité de capital d'entreprise Assurance vie, assurance maladie, indemnité de capital d'entreprise et cotisation à la sécurité sociale Assurance vie, assurance maladie, indemnité de capital d'entreprise et cotisation à la sécurité sociale et aux autres fonds de pension Primes et cotisations de assurances, indemnités et capitaux d'entreprise	6000.- 6000.- 2000.- 1000.-	
23.24a	Rôle de garde	Dépense à l'annexe 3 Sous réserve de la condition que la personne à charge ait une activité sociale contre laquelle elle paie des taxes (hors taxes d'assurance)	45.-/jour	
23.24b	Rôle de garde et un handicap	Personne à charge qui a un handicap de 25% ou plus et dont les justificatifs démontrent que le handicap empêche la personne à charge de faire son travail ou d'assurer une activité sociale contre laquelle elle paie des taxes (hors taxes d'assurance)	2500.-	
23.25a	Rôle de garde	Personne à charge qui a un handicap de 25% ou plus et dont les justificatifs démontrent que le handicap empêche la personne à charge de faire son travail ou d'assurer une activité sociale contre laquelle elle paie des taxes (hors taxes d'assurance)	2500.-	
23.25b	Rôle de garde et un handicap	Personne à charge qui a un handicap de 25% ou plus et dont les justificatifs démontrent que le handicap empêche la personne à charge de faire son travail ou d'assurer une activité sociale contre laquelle elle paie des taxes (hors taxes d'assurance)	2500.-	
23.26	Déduction rentiers (hantie)	Personne à charge qui a un handicap de 25% ou plus et dont les justificatifs démontrent que le handicap empêche la personne à charge de faire son travail ou d'assurer une activité sociale contre laquelle elle paie des taxes (hors taxes d'assurance)	3250.-	
23.27	Contribution aux œuvres publiques en Suisse	Contribution aux œuvres publiques en Suisse	max. 20% du revenu net	
23.28	Conseil aux pertes politiques	Conseil aux pertes politiques Personne à charge qui a un rôle politique important et régulier dans cette partie Représentation au parlement ou au conseil communal ou dans les commissions d'élections (nouvelles) ou au conseil de la compagnie ou dans d'autres organismes	max. 20.000.-	
23.29	Sur le revenu des personnes assujetties et des étudiants	Déduction des cotisations au parent mais à l'entente aux étudiants ou en équivalents (situation au 21.12)	T420.-	
23.30	Revenu hors canton	Contribution à l'annexe 2		
10.10-10.20	Rétribution en capital	Personne à charge qui a un rôle politique important et régulier dans le canton ou dans un autre canton (touche le plus souvent ou le moins souvent)	Contraire aux deux deux premiers cas une telle situation	Contraire aux deux deux premiers cas une telle situation
23.29-23.29	Contribution en capital	Contribution en capital		
23.30	Contribution de l'assurance sociale	Contribution de l'assurance sociale		
31.02	Fortune Suisse et autres	Sur la base des cotisations à l'assurance sociale (hantie)		
32.02	Transfert d'actifs	Rapport de l'annexe 3		
33.02	Autres formes	Goufées dans cette colonne. Voir aussi les deux dernières lignes sous 31.02		
34.02	Assurance-vie et autres	Assurance-vie et autres		
26.00-28.00	Dettes	Dettes à l'annexe 4. Les cotisations aux assurances agricoles et aux fonds d'assurance		
30.02	Déductions forfaitaires	Pour les personnes cotisées Pour les personnes ménages	30000.- 80000.-	
42.00-43.00	Fortune hors-canton et hors pays	Pour déterminer la taux d'imposition		

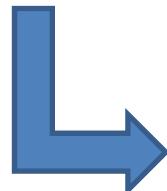
Intérêts passifs

■ Pénalités bancaires *en cas de vente*

Directive du 12 août 2010 – Actualisée au 26 septembre 2017

Pratique du service cantonal des contributions

Chiffre 1720: Intérêts passifs privés – intérêts sur les crédits à la consommation - leasing-intérêts moratoires – Indemnités versées en cas de rupture anticipée de prêts hypothécaires



2. **Intérêts d'emprunts hypothécaires, comptes-courants, prêts entre particuliers** sont également déductibles.

L'indemnité (pénalité) payée par l'emprunteur en cas de résiliation anticipée d'un emprunt hypothécaire, est traitée comme suit :

- Conclusion d'un nouveau contrat à un taux plus avantageux avec le même créancier ; ***l'indemnité est déductible des revenus ordinaires à titre d'intérêts passifs.***
- Conclusion d'un nouveau contrat à un taux plus avantageux avec un autre créancier ; ***l'indemnité est déductible des revenus ordinaires à titre d'intérêts passifs.***
- Résiliation du contrat en raison de la vente de l'immeuble ; l'indemnité est, dans tous les cas, qualifiée d'impense et prise en compte dans le calcul de l'impôt sur les gains immobiliers. ***Elle n'est pas déduite du revenu imposable.***



Divers informations fiscales



Retrait du 3^{ème} pilier A – Rachat ultérieur au 2^{ème} pilier

- Retrait de l'avoir-vieillesse du pilier 3a et réinvestissement ultérieur dans le 2e pilier ***après 59 ans (femmes) et 60 ans (hommes)***
 - Le retrait de l'avoir-vieillesse du pilier 3a effectué postérieurement à l'âge de 59 ans (pour les femmes) respectivement de 60 ans (pour les hommes) constitue un versement ordinaire. Les retraits de l'avoir-vieillesse du pilier 3a doivent être ***traités de manière indépendante***, sur le plan fiscal, des rachats ultérieurs dans le 2e pilier, ***à condition que les retraits et les rachats soient effectués au plus tôt cinq ans avant que l'assuré n'atteigne l'âge ordinaire de l'AVS*** (à savoir à compter de l'âge de 59 respectivement de 60 ans). A noter qu'il n'importe pas de savoir si le retrait et le rachat sont effectués à peu d'intervalle l'un de l'autre (par exemple en l'espace d'un mois).
 - Concrètement, cela signifie que ***le retrait de l'avoir-vieillesse du pilier 3a est soumis à l'imposition séparée*** selon les art. 38 LIFD et 33b LF; ***le rachat auprès de la Caisse de prévoyance est entièrement admis en déduction***, en application des articles 33 al. 1 let d LIFD et 29 al. 1 let e LF.



Divers informations fiscales



Retrait du 3^{ème} pilier A – Rachat ultérieur au 2^{ème} pilier

- Retrait de l'avoir-vieillesse du pilier 3a et rachat dans le 2e pilier ***avant 59 ans (femmes) et 60 ans (hommes)***
 - Selon l'art. 3 al. 2 let. b OPP 3 le retrait anticipé (à savoir effectué antérieurement à l'âge de 59 ans respectivement 60 ans) des prestations de vieillesse du pilier 3a est possible lorsque le preneur de prévoyance affecte le capital au rachat de cotisations dans une institution de prévoyance exonérée d'impôt, à condition que
 - ▶ *le rapport de prévoyance du pilier 3a soit résilié;*
 - ▶ *l'institution de prévoyance 3a transfère directement l'avoir de vieillesse à l'institution de prévoyance LPP.*
 - Dans de tels cas, le transfert de l'avoir du pilier 3a au 2e pilier ***est neutre sur le plan fiscal***. Ainsi, au moment du transfert, la prestation en capital ***3a ne doit pas être imposée***; par contre, le ***rachat n'est pas déductible*** fiscalement. La raison réside dans le fait que les prestations transférées du pilier 3a au 2e pilier continuent d'être affectées à la prévoyance.

Prix concours – Prix d'honneur – Bourses (précisions)

- **Les prix de concours**, exécutés sur mandat constituent une rémunération du travail accompli et sont donc **un élément du revenu imposable du bénéficiaire**, après déduction des frais y relatifs.
- **Les prix d'honneur** qui ne sont pas attribués pour un ouvrage, mais avant tout en reconnaissance de l'activité artistique ou scientifique du bénéficiaire sont imposables. Toutefois, **un montant de Fr. 5'000.- est exonéré uniquement pour les impôts cantonaux et communaux.**
- **Les bourses** ne dépendent pas d'une contre-prestation déterminée de la part du bénéficiaire et ne sont par conséquent **pas à considérer comme revenu imposable.**

Taxe au sac

- Le Valais romand s'est mis à la taxe poubelle, une question revient très souvent, ***est-ce que je peux déduire les frais d'achat des sacs poubelles ?***
- La partie haut-valaisanne du canton était déjà soumise à cette pratique, ***le catalogue des frais d'entretien d'immeuble***, que vous retrouvez sur le site internet du SCC, dans le guide de taxation sous rubrique 1110, ***précise bien que soit la taxe au poids, soit la taxe au sac sont des frais liés à la consommation du contribuable et par conséquent, ils ne sont pas déductibles.***

Divers informations fiscales



Directive concernant les frais de formation et de perfectionnement

Directive du Service cantonal des contributions

APPLICABLE DES LA PERIODE FISCALE 2013 (modification de la LF)

**FRAIS DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT A DES FINS PROFESSIONNELS (ART. 29
lettre n)**

**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

6. Montant de la déduction

La déduction est limitée aux frais effectivement payés par le contribuable : taxes, écolages, livres, matériel informatique, frais de déplacement.

Les dépenses de nourriture et d'hébergement sont des dépenses d'entretien non déductibles.

La déduction est limitée au montant de 12'000 francs.

Pour les couples mariés, chaque conjoint a droit à cette déduction, car chacun est considéré comme un sujet fiscal.

■ Changement de pratique et modification de la directive du 20 février 2014.

■ ***Prise de position de l'AFC et des autres cantons.***

■ ***Dès la période fiscale 2017, les frais de logement et de repas en lien direct avec la formation et le perfectionnement sont admis.***

Divers informations fiscales



Agriculture

Directive – Dégâts dus au gel du printemps 2017 (site du SCC)

NEWS 16.05.2017 | SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS



2017 Directive du SCC - Provisions pour les dégâts dus au gel du printemps 2017



Directive du Service cantonal des contributions



Agriculture - Dégâts dus au gel du printemps 2017 - Mesures fiscales spéciales

Certaines exploitations agricoles ont été durement touchées par les épisodes de gel intervenus à la fin avril 2017. Au vu de cette situation exceptionnelle, le Grand Conseil a accepté différentes interventions parlementaires qui ont abouti à la mise en œuvre de mesures particulières suivantes en faveur des exploitants agricoles :



Agriculture

■ Exploitants agricoles tenant une comptabilité

- Permettre aux contribuables de pratiquer des provisions sur les périodes fiscales 2016 et 2017.
- Provisions à hauteur de 25% du revenu net pour chaque période fiscale.
- Provisions à dissoudre jusqu'à fin 2019.

■ Annexe agricole simplifiée

- Arboriculture petits fruits (déductions entre 30% et 40% des recettes).

- *On se basera sur les recettes 2016 pour fixer les frais 2017*
 - *2016 CA 50'000.- frais 35% soit 17'500.-*
 - *2017 CA 20'000.- suite au gel frais admis 17'500.- au lieu de 7'000.-*

- Vignes

- *En cas de revenu négatif en 2017 (recettes moins frais forfaitaire 1.20/m2), celui-ci sera admis et, par conséquent, le revenu ne sera pas ramené à zéro.*



Divers informations fiscales

Imposition d'après la dépense

Nouvelle réglementation applicable dès le 1.1.2016 (*v/partie G.-E. Nemeth*)

Pour les ressortissants d'un pays membre de l'UE/AELE

<u>Revenu (IC/ICo)</u>	<u>Fortune (IC/ICo)</u>	<u>Revenu (IFD)</u>
CHF 250'000*	CHF 1'000'000**	CHF 400'000

Pour les ressortissants d'un pays non membre de l'UE/AELE (Etats tiers)

<u>Revenu (IC/ICo)</u>	<u>Fortune (IC/ICo)</u>	<u>Revenu (IFD)</u>
CHF 700'000*	CHF 2'800'000**	CHF 700'000

De plus, pour les ressortissants d'un pays non membre de l'UE/AELE, qui investissent dans une entreprise valaisanne, le montant ci-dessus peut être réduit selon le barème suivant :

Si le contribuable opère des investissements dans une entreprise valaisanne d'un montant minimum de CHF 1'000'000, les montants ci-dessus sont réduits de 5% pour chaque million investi jusqu'à un maximum de 20%.

Exemple pour les contribuables ayant investi 4 millions ou plus :

<u>Revenu (IC/ICo)</u>	<u>Fortune (IC/ICo)</u>	<u>Revenu (IFD)</u>
CHF 560'000*	CHF 2'240'000**	CHF 560'000

*Ce montant doit être au minimum égal au septuple de la valeur locative ou au triple de la pension annuelle pour le logement et la nourriture.

** Ce montant doit être au minimum égal au quadruple du revenu IC/ICo déterminant.

Tous ces chiffres représentent des bases minimum et peuvent être revus à la hausse en fonction de la situation du contribuable qui revendique l'imposition forfaitaire (valeur locative, calcul de contrôle, train de vie).



Impôt confiscatoire



Le calcul (disponible sur le site pour tous les contribuables)

Effectuer le calcul

1. Revenu du travail

- 100 Revenu d'une activité indépendante
- 110 Pertes commerciales non absorbées
- 120 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 130 Rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits
- 140 Revenu d'une activité indépendante
- 150 Revenu provenant de société simple, en nom collectif ou en commandite
- 160 Pertes commerciales non absorbées
- 170 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 180 Revenu net
- 210 Résultat de l'activité agricole et forestière
- 211 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 212 Revenu net
- 220 Allocations familiales versées par la Confédération et le canton
- 310 Salaire avec les allocations et revenus en nature de tout genre

4100 Fortune nette imposable

Code 3500 moins le code 4000

Documents

[W Impôt confiscatoire – Ordonnance du 20.04.2011 \(24 kb\)](#)

[A Impôt confiscatoire – Directive – Modification de l'ordonnance au 1.1.2012 \(478 kb\)](#)

[X Calcul impôt confiscatoire dès 2012 \(46 kb\)](#)

[X Calcul impôt confiscatoire version dès 2016.xls \(52 kb\)](#)

[A Arrête mod ordonnance impot confiscatoire fortune_04.2016.pdf \(13 kb\)](#)

Dernière modification: Sep 14, 2016

Fixation du caractère confiscatoire de l'impôt sur la fortune (dès 2012) (Calcul sans garantie. Seule la décision de taxation fait foi!)

Année fiscale

N°

Nom, prénom, domicile

Conditions requises

Sion, le 21.12.2017

Remplir uniquement les cellules en couleur jaune

- 1 Assujettissement illimité
- 2 Impôts cantonaux et communaux sur la fortune + impôts cantonaux et communaux sur le rendement net de la fortune excèdent le 50% du rendement de la fortune
- 3 Une imposition minimale de la moitié de l'impôt sur la fortune doit subsister

Revenu d'immeubles nets (pas de valeur négative !)	0
Revenu des titres (PP à 60%) (pas de valeur négative !)	0
Frais administration titres (pas de valeur négative !)	0
Revenu des successions (pas de valeur négative !)	0
Allègement de la double imposition (Indiquer le 40%)	0

Détermination du caractère confiscatoire

Rendements de la fortune

Immeubles en Valais	SFr.	-
Rendement des successions	SFr.	-
Rendement du capital propre investi	SFr.	-
Titres (avant allègement de la double imposition)	SFr.	-
Total	SFr.	-

#N/A = faux rendement
capital propre investi
taux bordereau

Détermination de la fortune commerciale (uniquement si fortune commerciale)

Taux du capital investi de l'année	#N/A
Immeubles commerciaux	0
Matériel d'exploitation	0
Autres	0
J. Dettes commerciales	0
Fortune commerciale nette	0

Impôt sur rendement de fortune (canton) (par cent franc)

SFr. - x 0.0000% SFr. -



Modification de la LF

■ **Référencement des articles** a été modifié par la chancellerie

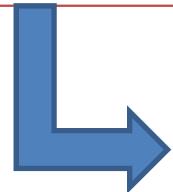
- Loi actualisée sur le site de l'Etat du Valais

<https://lex.vs.ch/frontend/versions/2125>

Loi fiscale (LF)	642.1
du 10.03.1976 (état 01.01.2018)	

■ **Exemple : l'art. 5bis est devenu l'art. 5a**

Art. 5bis¹⁰ Début et fin de l'assujettissement



Art. 5a * Début et fin de l'assujettissement

Diverses informations fiscales



Participation aux soins de longue durée

Nouveau formulaire

Améliorer sa lisibilité

- 3 blocs distincts
- Indication de l'année de taxation

A remplir par la commune

A remplir par l'assuré

A remplir par l'établissement

**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Détermination de la participation des assurés aux coûts des soins, conformément à l'article 19 de la loi sur les soins de longue durée du 14 septembre 2011

A compléter par l'assuré

Nom et prénom de l'assuré :
N° AVS :
Etat Civil :
Adresse :
NPA / Lieu :
Bénéficiaire de l'aide sociale (si oui, pas de participation aux coûts des soins) : oui non
Lieu et date : Signature :

Par sa signature, l'assuré, respectivement son représentant légal, autorise le Service cantonal des contributions, sur requête du Service de la santé publique, à communiquer les informations relatives à la fortune fiscale ainsi qu'aux donations et avancements d'horie effectués par l'assuré.

A compléter par la commune de domicile

Fortune nette déterminante pour fixer le taux d'imposition telle qu'elle ressort de la dernière taxation fiscale entrée en force (chiffre 4400, à défaut chiffre 4100)

Année de taxation :
Timbre et signature
Date :

A compléter par l'assuré

Avez-vous effectué une donation ou un avancement d'horie durant les dix dernières années ? oui non
Dans l'affirmative, quel est la valeur fiscale de l'attribution ? (joindre pièces justificatives : copie des actes, conventions de partage, etc...)
Date de l'attribution :

A compléter par l'établissement

Donations et avancements d'horie
Nombre d'années déductibles : (année d'entrée - année de l'attribution) Déduction Fr. 10'000 - par année (maximum montant de l'attribution)

Couples faisant l'objet d'une imposition commune : 50% fortune fiscale nette
Fortune nette
Participation de l'assuré aux coûts des soins pour la durée complète du séjour
Lieu et date :

La participation est déterminée selon l'échelle annexée.

Nom et signature de l'établissement :

Conformément à l'article 17 alinéa 6 de l'ordonnance sur la planification et le financement des soins de longue durée du 15 octobre 2014, le taux de participation déterminé ci-dessus par l'établissement peut faire l'objet d'une réclamation écrite et motivée, dans les 30 jours dès sa notification, auprès du Service de la santé publique.

Diverses informations fiscales



Programme – Court séjour en EMS

■ **Un hébergement d'une personne âgée de quelques semaines (3 max.) est possible dans un EMS**

■ Le prix est de Fr. 50.- par jour.

▶ **Aucune déduction fiscale possible**

▶ **Ne couvre aucun soin, mais uniquement nourriture et logement**

Court séjour en EMS
Pour un accueil temporaire approprié

Qu'est-ce ?
Un hébergement de quelques semaines dans un établissement médico-social

Pour qui ?
Toute personne âgée dépendante de soins et de l'aide d'autrui et vivant à domicile

Quand ?

- Après une hospitalisation, pour assurer une transition en douceur vers le domicile
- Pendant l'absence des proches aidants (vacances, hospitalisation, etc.)
- Pour soulager les proches

Prix ?
50 francs par jour (similaire au séjour à l'hôpital)
Aucune participation aux coûts des soins n'est demandée

Condition ?
Qu'un retour à domicile soit prévu

Renseignement ?

Association valaisanne des EMS	Service de coordination socio-sanitaire
• www.avalems.ch	• www.secoss-someko.ch
• 027 323 03 33	• 027 603 67 44

Diverses informations fiscales



Bitcoin

■ Le fisc traite les bitcoins et autres cryptomonnaies comme une monnaie étrangère.

■ **Quiconque en détient doit donc les faire figurer dans son état des titres (fortune), ne pas les annoncer conduit à de l'évasion fiscale.**

■ Fin 2017, la valeur d'un bitcoin s'élevait à CHF 13'784.38.

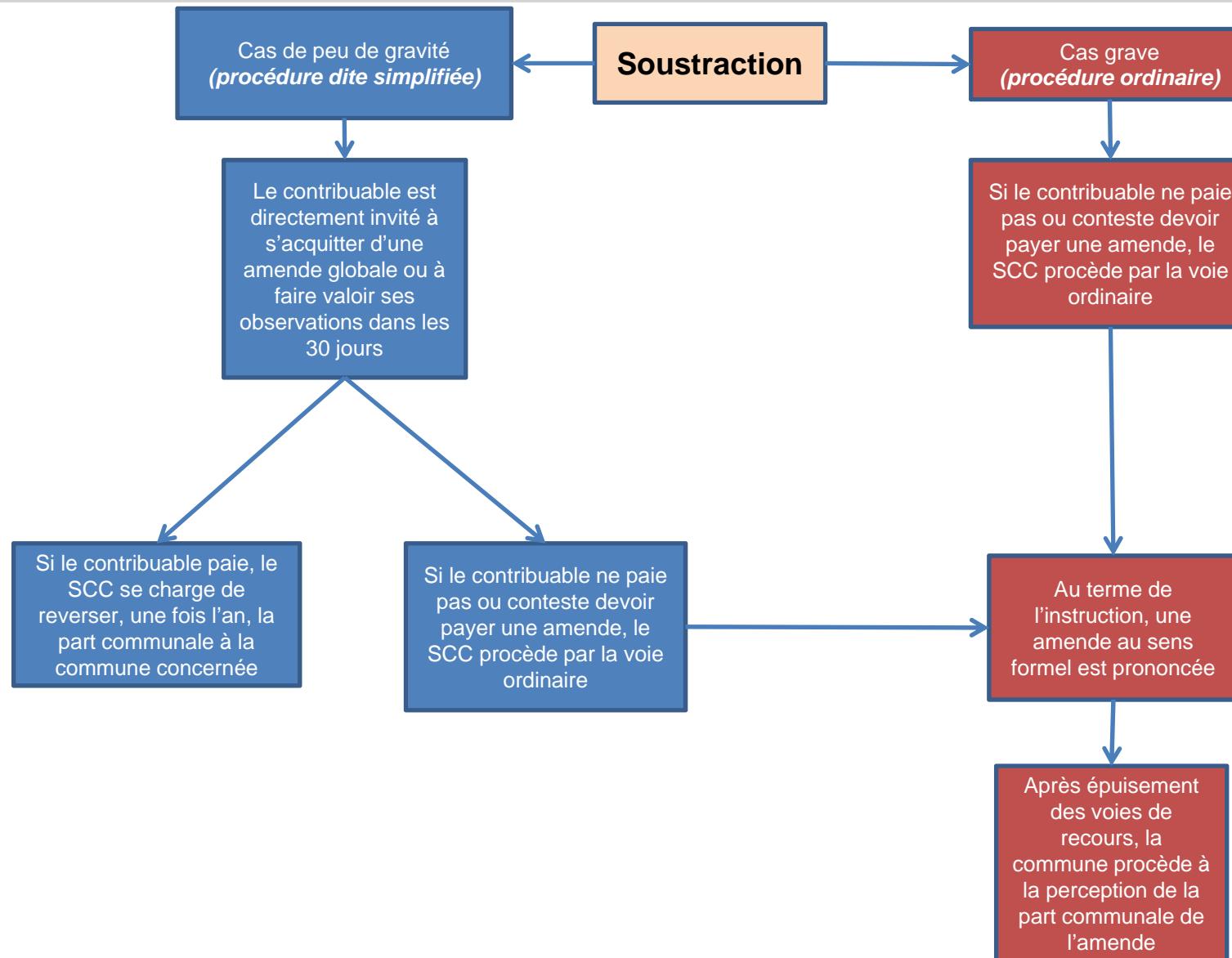
► Ci-après, vous trouverez la liste de diverses cryptomonnaies dont le cours au 31.12.2017 a été calculé par l'AFC.

Land Pays Stato	Währung Monnaie Valuta		Freie Devise Devise libre Devisa libera	VN/NV	CHF	Kurs für Banknoten Cours pour billets de banque/Corsa per biglietti di banca CHF
Virtuelle Währungen	BTC	Bitcoin	1	39 714 275	13784.380000	-
	BCH	BitcoinCash	1		2343.590000	-
	ADA	Cardano	1		0.710000	-
	ETH	Ethereum	1		721.520000	-
	IOT	IOTA	1		3.420000	-
	LTC	Litecoin	1		222.340000	-
	XEM	NEM	1		1.000000	-
	XRP	Ripple	1		1.990000	-
	XLM	Stellar	1		0.350000	-
	TRX	TRON	1		0.040000	-

► Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter la section de l'impôt anticipé.



Amendes fiscales - Procédures





Echange automatique des données (EAR)





Echange automatique des données (EAR)

Estimation des immeubles situés à l'étranger

- La valeur vénale (valeur du marché) est déterminante pour la fixation de la valeur fiscale d'un immeuble situé à l'étranger. Cette solution est le fruit d'une proposition émanant de plusieurs cantons.
- Le plus souvent, la valeur de l'immeuble situé à l'étranger est établie par une attestation.
- Proposition d'estimation :
 - ***Valeur de l'immeuble situé à l'étranger x 1.5 x cours de conversion = valeur fiscale CH***
- Italie: Lors de l'établissement de la valeur fiscale applicable pour l'Italie, il convient de se référer à la valeur figurant au tableau :
 - ***Valeur Italie x 1.5 x cours de conversion = valeur fiscale CH***



Echange automatique des données (EAR)

Imposition de la valeur locative

- Italie / Espagne / Portugal et d'autres pays:
■ Valeur fiscale CH x 3% = valeur locative nette
- Une valeur locative communiquée par un pays tiers (p. ex. la France) pourra être retenue, pour autant que la différence ne soit pas trop importante par rapport à notre calcul.

Cours de conversion

- Le cours de change annuel moyen de l'euro pour l'année 2016 est égal à:
(1.09 CHF)
- Nous utiliserons le cours de ***change annuel moyen pour l'année 2016 et 2017 ainsi que pour toutes les périodes fiscales*** pour lesquelles nous effectuerons un rappel d'impôt.



Echange automatique des données (EAR)

Portugal

Exemple de fiche de cadastre

IDENTIFICAÇÃO FISCAL		ANO DE IMPOSTO		IDENTIFICAÇÃO DO DOCUMENTO		DATA DE LIQUIDAÇÃO		
181633361		2015		2015 227711803		2016-02-25		
Descrição dos Prédios: Município / Freguesia / Arreda		Ano	Valor Patrimonial Tributário (€)	Valor Isento (€)	Taxa %	Maj/Mitt %	Coleta (€)	Juros Coletado (€)
1109 Município de MAFRA 110906 ERICEIRA -U-005971-A	2015		75.040,00		0,50		379,20 379,20	0,00

- On constate que la valeur retenue est de 75'040 Euros
- Avec cette valeur nous proposons d'utiliser un tableur qui permet de traiter ces informations (V/plus loin)



Echange automatique des données (EAR)

Portugal

FORMULAIRE POUR DECLARATION SPONTANEE				
CONTRIBUABLE				
NOM	xx	PRENOM	xx	
COMMUNE	xx	NO CONTRIBUABLE	xx	
OBJET DE LA DECLARATION SPONTANEE				
1. Immeuble				
PAYS	Objet no 1	Objet no 2	Objet no 3	
	Portugal			
LOCALITE	Hafra			
PROVENANCE	<input type="checkbox"/> Achat	<input checked="" type="checkbox"/> Construction	<input type="checkbox"/> Héritage	
PROPRIETAIRE DEPUIS		1987		
VALEUR VENALE/FISCALE*	EUR	Fr. EUR 75'040	Fr.	
CONVERSION	x 1.5 x 1.09	CHF CHF -	CHF 122'690	CHF -
*A défaut de la valeur vénale, une attestation de la commune de situation (cadastre)				
TYPE	<input type="checkbox"/> Appartement	<input type="checkbox"/> Maison indiv.	<input type="checkbox"/> Autre à préciser	
PIECES				
VALEUR LOCATIVE ANNUELLE NETTE	3%	CHF -	CHF 3'680.71	CHF -
LOYERS ENCAISSES		CHF -	CHF -	CHF -





Echange automatique des données (EAR)

Italie

- Pour l'Italie, on se base sur la «rendita» pour définir la valeur cadastrale à l'aide du lien ci-dessous :
 - <https://www.avvocatoandreani.it/servizi/calcolo-valore-catastale-immobili-asse-ereditario.php>

Si la coche vient d'office pas oublier de l'enlever

→

**CALCOLO VALORE CATASTALE IMMOBILI
(Fabbricati e Terreni)**

Categoria catastale:
A/4 - Abitazioni di tipo popolare

Data di riferimento: 02 Gennaio 2018 oggi
Rendita catastale € 271,14 (cerca online)

Abitazione principale:

Calcola

A/4 - Abitazioni di tipo popolare

Rendita catastale rivalutata al 5%	€ 284,70
Moltiplicatore catastale	120
Valore catastale immobile	€ 34.163,64
10% del valore catastale	€ 3.416,36



Echange automatique des données (EAR)

ITALIE

FORMULAIRE POUR DECLARATION SPONTANEE				
CONTRIBUABLE				
NOM	xx	PRENOM	xx	
COMMUNE	xx	NO CONTRIBUABLE	xx	
OBJET DE LA DECLARATION SPONTANEE				
1. Immeuble				
PAYS	Objet no 1	Objet no 2	Objet no 3	
	Italie			
LOCALITE	Casarane			
PROVENANCE	<input type="checkbox"/>	<i>Achat</i>	<input type="checkbox"/>	<i>Construction</i>
PROPRIETAIRE DEPUIS				1987
VALEUR VENALE/FISCALE*	EUR	Fr.	Fr.	EUR 34'163
CONVERSION	x 1.5 x 1.09	CHF	CHF	CHF 55'857
*A défaut de la valeur vénale, une attestation de la commune de situation (cadastre)				
TYPE	<input type="checkbox"/>	<i>Appartement</i>	<input type="checkbox"/>	<i>Maison indiv.</i>
PIECES				<i>Autre à préciser</i>
VALEUR LOCATIVE ANNUELLE <u>NETTE</u>	3%	CHF -	CHF -	CHF 1'675.70
LOYERS ENCAISSES		CHF -	CHF -	CHF -





Echange automatique des données (EAR)

Frais d'entretien d'immeuble

- Dans le cas où le contribuable invoque des frais d'entretien effectifs dépassant la valeur locative, aucun rappel d'impôt ne sera effectué pour l'année en question.
■ *Aucune correction ne sera effectuée en faveur du contribuable.*



Echange automatique des données (EAR)

Rappel d'impôt

■ Pour les immeubles :

■ Etant donné que les procédures de taxation seront effectuées en 2018, pour la **période fiscale 2016**, le rappel s'effectuera **depuis la période fiscale 2008**.



Echange automatique des données (EAR)

Rappel d'impôt



Pour les titres :

■ *On applique la table conformément à la directive relative à la déclaration spontanée non punissable.*

Impôts cantonaux et communaux	
Jusqu'à	100'000 période en cours + 1 ans
Jusqu'à	200'000 période en cours + 2 ans
Jusqu'à	300'000 période en cours + 3 ans
Jusqu'à	400'000 période en cours + 4 ans
Jusqu'à	500'000 période en cours + 5 ans
Dès	501'000 période en cours + 9 ans

Impôt fédéral direct	
Jusqu'à	50'000 période en cours
Dès	51'000 période en cours + 9 ans



Echange automatique des données (EAR)

Fortune concernée par cette pratique

Voici les autres précisions apportées

- Numéraires et billets de banque en francs suisses ou en monnaies étrangères
- Avoirs en francs suisses ou en monnaies étrangères placés dans des instituts financiers tels que :
 - *épargne*
 - *fonds de placement*
 - *obligations*
 - *produits financiers et dérivés*
 - *actions cotées en bourse*
 - *comptes de dépôts de primes*
 - *comptes privés, CCP*
 - *métaux précieux*
 - *liquidités, œuvres d'art, biens de collection, bijoux*
 - *assurances-vie avec valeur de rachat*
 - *biens mobiliers sans rendement*
 - *actions et participations non cotées en bourse avec un rendement annuel inférieur à 2%.*





Echange automatique des données (EAR)

Fortune non concernée par cette pratique

■ *Voici les autres précisions apportées*

- Tous les autres biens faisant partie de la **fortune mondiale**, en particulier les **biens immobiliers sis en Suisse et à l'étranger** - participations et actions non cotées en bourse avec un rendement annuel égal ou **supérieur à 2%** - biens mobiliers avec rendement - participations avec prestations appréciables en argent.
- Il est possible qu'un contribuable déclare spontanément tant de la fortune mobilière décrite ci-dessus et concernée par la pratique ci-dessus que d'autres éléments de fortune.
- ***Dans ce genre de situation, les éléments concernés et non concernés par la pratique ne s'additionnent pas et sont traités séparément (v. exemple ci-après).***



Echange automatique des données (EAR)

Exemple

Un contribuable déclare un bien immobilier à l'étranger d'une valeur vénale de Fr. 250'000.- ainsi qu'un compte bancaire de 150'000 € soit Fr. 180'000.-.



Rappel d'impôt pour les capitaux

→ 2 ans sur le compte bancaire en euros



Rappel d'impôt pour les immeubles

→ 10 ans pour le bien immobilier



Conclusion

Informations complémentaires

- Dans le cadre d'une première dénonciation spontanée, ***aucune amende*** ne sera prononcée.
- Pour les impôts cantonaux et communaux uniquement, ***il n'est pas perçu des intérêts moratoires***, au contraire de l'impôt fédéral direct.
- En cas de **deuxième dénonciation** spontanée, ***une amende à hauteur de 1/5 de l'impôt soustrait doit être prononcée.***
- Le ***dernier délai*** pour déposer une dénonciation spontanée est fixé au ***30 septembre 2018***.
- Passé ce délai, à la découverte de comptes et immeubles non-déclarés à l'étranger (***EAR - Echange automatique des données***), le contribuable s'expose à une procédure en soustraction fiscale et aux différents rappels d'impôts.



Conclusion

Informations complémentaires

- Le contribuable doit joindre à sa dénonciation spontanée :
 - *Tous les documents bancaires des comptes non-déclarés pour les périodes concernées par le rappel d'impôt (avoirs et dettes).*
 - *L'attestation officielle du cadastre ou de l'autorité de taxation du pays de situation de l'immeuble (à défaut un acte d'achat).*
- Pour toutes autres questions, veuillez contacter l'autorité de taxation en charge de votre dossier fiscal (*V/bordereaux d'impôts*).

 <p>Département des finances et de l'énergie Service cantonal des contributions Taxation des personnes physiques</p> <p>CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS</p> <p>Av. de la Gare 35 1951 Sion</p>	
<p>Sion, le 26.10.2017</p> <p>No de référence : [REDACTED] 10-C1700 No objet contrat : 3311 [REDACTED] 1700 IBAN : CH49 [REDACTED] Commune : [REDACTED] Taxation : 027/ [REDACTED] @admin.vs.ch Etat des titres : 027/ [REDACTED] @admin.vs.ch Encaissement : 027/ [REDACTED] @admin.vs.ch</p>	<p>P.P. CH-1951 Sion</p>  <p>Poste CH SA</p>



Conclusion

Organisation au sein du SCC

Dénonciation spontanée 2016-2017

- *Le taxateur fait l'enquête et réunit tous les documents nécessaires aux différents rappels d'impôts.*
- *Un groupe de travail «Cyber taxateurs» a été mis en place pour traiter exclusivement les 4'000 à 5'000 dossiers de dénonciation spontanée déposés à ce jour (taxation, répartition).*
 - ▶ *Sven Calistri, Sacha Gollut, Joseph Lochmatter, Jean-Daniel Muller, Jean Turin, André Zufferey*
- *Pour compenser la charge de travail de ces «Cyber taxateurs», ils seront déchargés d'une partie de leurs dossiers courants répartis ultérieurement entre tous les taxateurs.*





Conclusion

La deuxième vague

- Contribuables qui n'ont pas fait de DS.
- Traitement des données de l'AFC.
- Une commission a été mise en place pour évaluer l'importance du travail et surtout l'organisation à mettre en place au SCC pour traiter ces cas.
 - ***(76'000 étrangers en VS, en 2015 4'000 déclaraient un bien à l'étranger, sans compter les Valaisans propriétaires à l'étranger ???)***





Dénonciation spontanée

Statistique

Période	Nombre de dossier	Total des revenus	Total des fortunes	Impôt cantonal sur le revenu	Impôt cantonal sur la fortune
2010	67	6'479'594	50'652'585	518'368	607'831
2011	92	11'807'765	101'248'080	944'621	1'214'977
2012	88	5'646'808	71'681'876	451'745	1'612'842
2013	129	13'692'034	118'124'725	1'095'363	2'657'806
2014	324	21'454'841	160'256'163	1'716'387	3'605'763
2015	143	6'066'391	105'650'086	485'311	2'377'126
2016	249	21'910'721	230'320'471	1'752'858	5'182'211
2017*	480	37'000'000	510'000'000	2'960'000	11'475'000
TOTAL	1'572	124'058'154	1'347'933'986	9'924'653	28'733'556





Dénonciation spontanée

Dénonciation spontanée



- La pratique actuelle, basée sur le montant de fortune déclaré pour déterminer le nombre d'année de rappel d'impôt (directive 2010) prendra fin au 31.12.2018.
- Dès cette date, les rappels d'impôts porteront sur 10 ans quel que soit le montant de la fortune nouvellement déclarée.

Impôts cantonaux et communaux		
Jusqu'à	100'000	période en cours + 1 ans
Jusqu'à	200'000	période en cours + 2 ans
Jusqu'à	300'000	période en cours + 3 ans
Jusqu'à	400'000	période en cours + 4 ans
Jusqu'à	500'000	période en cours + 5 ans
Dès	501'000	période en cours + 9 ans

31.12.2018

Fin de la pratique

Impôt fédéral direct		
Jusqu'à	50'000	période en cours
Dès	51'000	période en cours + 9 ans



Dénonciation spontanée

Retrouvez toutes ces informations sur le site internet du SCC

▣ **Dans le guide de taxation**

1210 Titres ou avoirs privés

L'état des titres (annexe 1) sert à déterminer la fortune constituée en Suisse et à l'étranger par des titres et d'autres placements de capitaux, et à fixer les rendements correspondants.

Documents

- [A Circulaire AFC no 22 – Imposition partielle des rendements provenant de participations privées.pdf \(93 kb\)](#)
- [W Dénonciation spontanée non punissable–Directives 15.03.2012 \(67 kb\)](#)
- [A Dénonciation spontanée non punissable – Directive 20.12.2016 \(276 kb\)](#)
- [A Directive_Avenant_Déclaration_spontanée_20.12.2016_F.pdf \(313 kb\)](#)
- [A Dénonciation_spontanée_rev-fort_étranger_EAR.pdf \(597 kb\)](#)
- [X Formulaire_Dénonciation_spontanée_EAR.xlsx \(16 kb\)](#)

Dernière modification: Feb 6, 2018





Georges-Et. Nemeth

Chef de la section PPI



- L'imposition d'après la dépense
- Répartitions intercommunales des indépendants

Imposition d'après la dépense



Généralités

Imposition d'après la dépense : largesse fiscale ?

- Il s'agit d'un **droit** formel qu'ont certains contribuables à être imposés sous cette forme, à certaines conditions.
- Articles 11 LF et 14 LIFD :

«*Les personnes physiques ont le droit d'être imposées d'après la dépense ...»*



Généralités

Autres pays

- Des systèmes similaires existent en Europe :
 - **Italie** : 100'000 euros.
 - **UK** : *resident non-domiciled* – 90'000 £ - limité à 15 ans.
 - **Portugal** : 0 – retraités – investissement immobilier.
 - Et bien d'autres : **Espagne, Chypre, Monaco**, etc.

Imposition d'après la dépense



Nouvelles dispositions légales dès le 1.1.2016

Point fondamental des modifications introduites :

- Augmentation des bases d'imposition minimales à :
 - **CHF 250'000** pour le revenu (IC/Ico).
 - **CHF 1'000'000** pour la fortune (IC/Ico).
 - **CHF 400'000** pour le revenu (IFD).
- Uniquement pour les **nouveaux** contribuables FF arrivant en CH dès le 1.1.2016.
- Pour les contribuables FF **déjà domiciliés en CH** > Délai **transitoire** de 5 ans pour l'entrée en vigueur de ces nouvelles bases.

Imposition d'après la dépense



Nouvelles dispositions légales dès le 1.1.2016

- Au plus tard au 1.1.2021, chaque contribuable FF paiera chaque année un montant d'impôt **minimum** de :
 - **CHF 112'475.55** pour un célibataire
 - **CHF 101'715.95** pour un couple

Imposition d'après la dépense



Nouvelles dispositions légales dès le 1.1.2016

■ Conséquences :

- Le SCC doit **réviser à la hausse** tous les cas de contribuables FF avec des bases imposables inférieures aux nouveaux minimas.
- **580 cas** à réviser (235 cas déjà révisés).
- **Entretien personnalisé** au SCC.
- Explication des **autres pistes** possibles (revenu ordinaire).

Imposition d'après la dépense



Nouvelles dispositions légales dès le 1.1.2016

■ Bases de révision :

- 2016 CHF 160'000
- 2017 CHF 180'000
- 2018 CHF 200'000
- 2019 et 2020 CHF 220'000
- Dès 2021 CHF 250'000 + CHF 1'000'000 (IC/ICo)
 + CHF 400'000 (IFD)

Imposition d'après la dépense



Nouvelles dispositions légales dès le 1.1.2016

▀ Extra-européens (hors UE/AELE)

▀ Les bases minimales sont fixées comme suit :

- ▶ **CHF 700'000 pour le revenu (IC/Ico)**
- ▶ **CHF 2'800'000 pour la fortune (IC/Ico)**
- ▶ **CHF 700'000 pour le revenu (IFD)**

▀ Impôts :

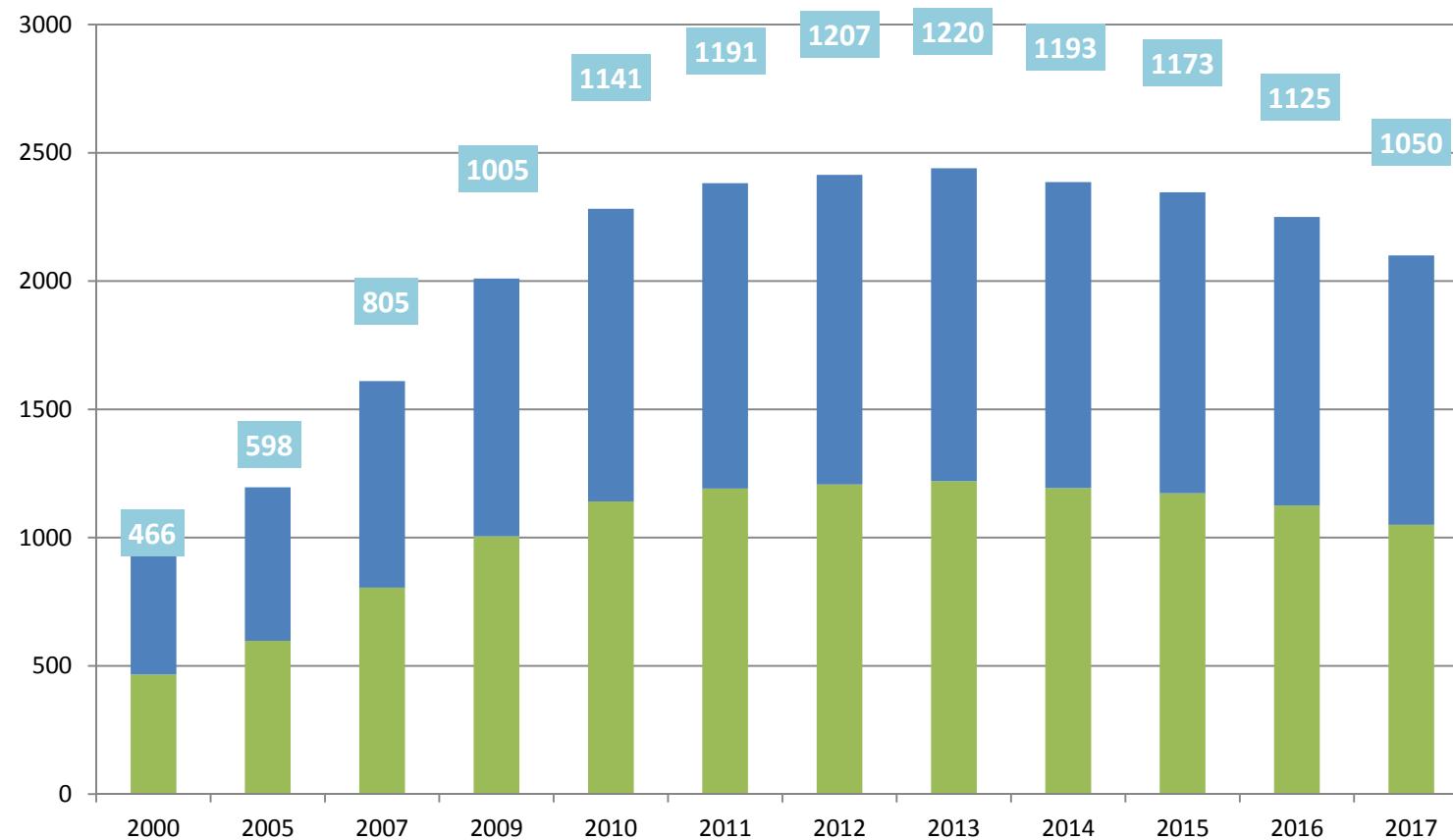
- ▶ **CHF 287'881.60 pour un célibataire**
- ▶ **CHF 276'522.00 pour un couple**

Imposition d'après la dépense



Premières incidences :

Evolution du nombre de contribuables imposés selon le système forfaitaire

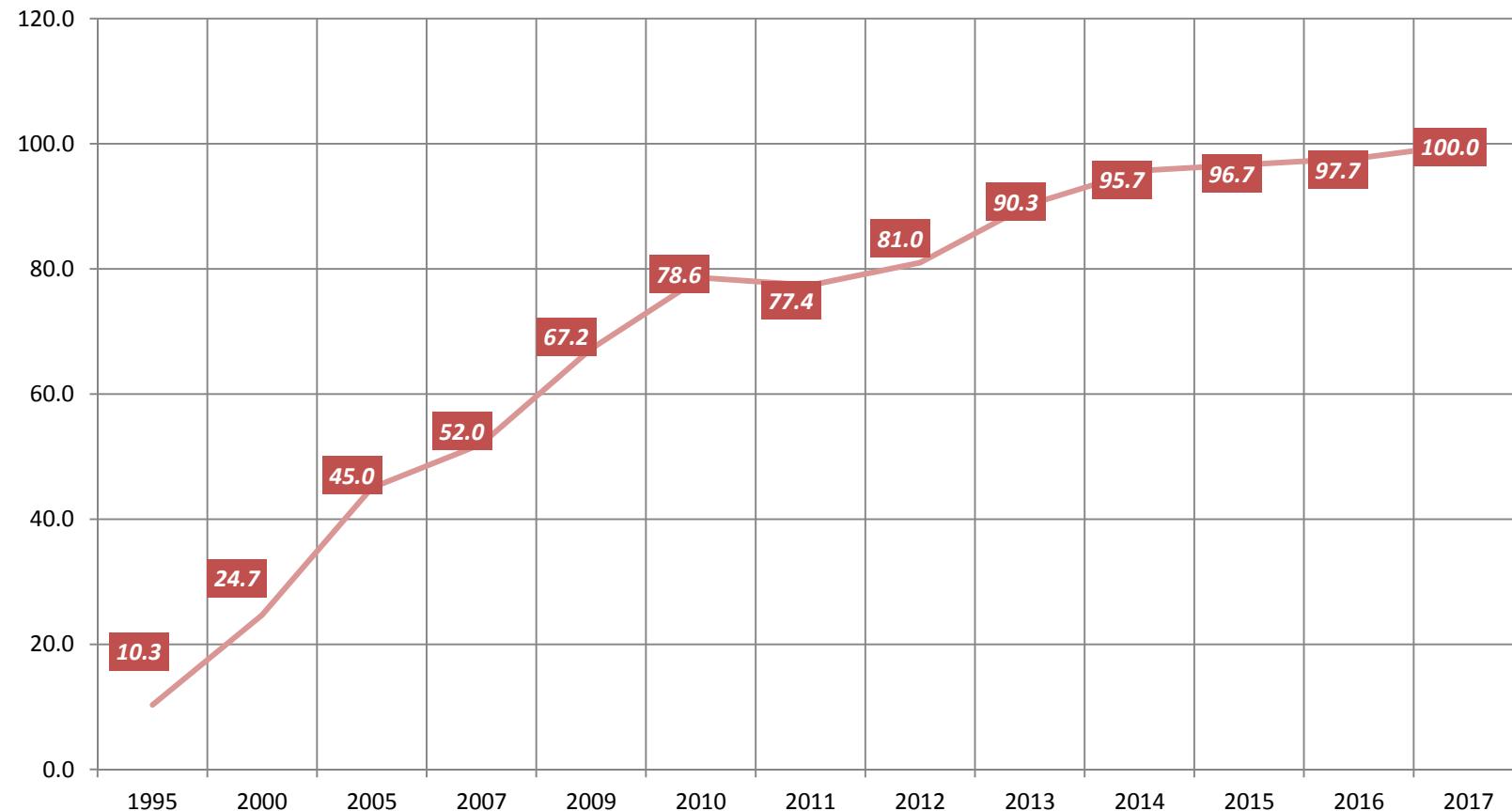


Imposition d'après la dépense



Premières incidences :

Recettes impôt fédéral, cantonal et communal (mio)





Répartitions intercommunales

Dispositions légales :

- Articles 184 et suivants LF 10.3.76
- Jurisprudence (peu abondante)



Répartitions intercommunales

Autorité compétente :

■ Article 192 al. 1 LF :

*«L'organe compétent pour procéder à la répartition intercommunale est le **Service cantonal des contributions**.»*

(et non pas les CCI)

«Si celui-ci (le SCC) admet le principe de la répartition, il procède aux calculs y relatifs et les communique au contribuable et aux communes intéressées ...»



Répartitions intercommunales

Litiges:

- De plus en plus de **litiges entre communes** sont intervenus ces derniers temps.
- Disposition légale : art. 192 al. 2 LF

*«En cas de désaccord, la procédure de **réclamation** et de **recours** telle que prévue aux articles 139 à 142 et 150 à 153 est ouverte aussi bien aux communes qu'au contribuable.»*



Répartitions intercommunales

Nouvelle directive :

- Une **nouvelle directive** a été établie par le SCC.
- Basée sur les **dispositions légales, la jurisprudence et la doctrine** (Cours CSI).
- Validée par la **Direction du SCC**.
- Application **stricte** - plus d'arrangements entre communes.



Répartitions intercommunales

Notions définies dans la directive :

- Etablissements stables
- Préciput
- Immeubles de la fortune commerciale
- SNC
- Bénéfices en capital sur immeubles et bénéfices de liquidation
- Agriculture



Répartitions intercommunales

Pour la suite :

- En cas de **contestation** d'une décision de répartition intercommunale, une **réclamation** devra être adressée au **SCC**.
- Les litiges seront traités sous l'angle d'une réclamation avec **voies de droit** notifiées à toutes les parties.



Dietmar Willa

Chef de la section TA

- Planification 2018: dépôts et délais des déclarations 2017
- PV de taxation pour les communes
- FidCom
- Registres des contribuables
- Informations du team administratif: Cahier des charges

Planification 2018



Janvier								
KW	Mo	Di	Mi	Do	Fr	Sa	So	
1	1	2	3	4	5	6	7	
2	8	9	10	11	12	13	14	
3	15	16	17	18	19	20	21	
4	22	23	24	25	26	27	28	
5	29	30	31					

Février								
KW	Mo	Di	Mi	Do	Fr	Sa	So	
5				1	2	3	4	
6	5	6	7	8	9	10	11	
7	12	13	14	15	16	17	18	
8	19	20	21	22	23	24	25	
9	26	27	28					

Mars								
KW	Mo	Di	Mi	Do	Fr	Sa	So	
9				1	2	3	4	
10	5	6	7	8	9	10	11	
11	12	13	14	15	16	17	18	
12	19	20	21	22	23	24	25	
13	26	27	28	29	30	31		

Avril								
KW	Mo	Di	Mi	Do	Fr	Sa	So	
13								1
14	2	3	4	5	6	7	8	
15	9	10	11	12	13	14	15	
16	16	17	18	19	20	21	22	
17	23	24	25	26	27	28	29	
18	30							



Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter des sommations, des amendes d'ordre ou des taxations d'office

Dates: 29.01.2018 - 02.03.2018 - 27.04.2018 - 30.05.2018 -
24.08.2018 - 28.09.2018 - 09.11.2018 14.12.2018



Facturation des délais groupés 2016 chez les représentants fiscaux

Expédition des déclarations 2017 aux contribuables

Échéance générale du dépôt de la déclaration 2017

Blocage des demandes de délais par paiement BVR

Échéance des prolongations des délais des dépendants

Échéance des prolongations des délais des dépendants et aux représentants fiscaux

Dernière date pour la saisie des 2èmes prolongations par internet par les représentants fiscaux (blocage dès 19h00)

Ultime échéance des prolongations des délais pour les cas particuliers



Planification 2018



Mai								
KW	Mo	Di	Mi	Do	Fr	Sa	So	
18		1	2	3	4	5	6	
19	7	8	9	10	11	12	13	
20	14	15	16	17	18	19	20	
21	21	22	23	24	25	26	27	
22	28	29	30	31				

Juin								
KW	Mo	Di	Mi	Do	Fr	Sa	So	
22						1	2	3
23	4	5	6	7	8	9	10	
24	11	12	13	14	15	16	17	
25	18	19	20	21	22	23	24	
26	25	26	27	28	29	30		

Juillet								
KW	Mo	Di	Mi	Do	Fr	Sa	So	
26							1	
27	2	3	4	5	6	7	8	
28	9	10	11	12	13	14	15	
29	16	17	18	19	20	21	22	
30	23	24	25	26	27	28	29	
31	30	31						

Août								
KW	Mo	Di	Mi	Do	Fr	Sa	So	
31			1	2	3	4	5	
32	6	7	8	9	10	11	12	
33	13	14	15	16	17	18	19	
34	20	21	22	23	24	25	26	
35	27	28	29	30	31			



Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter des sommations, des amendes d'ordre ou des taxations d'office

Dates: 29.01.2018 - 02.03.2018 - 27.04.2018 - 30.05.2018 -
24.08.2018 - 28.09.2018 - 09.11.2018 14.12.2018



Facturation des délais groupés 2016 chez les représentants fiscaux

Expédition des déclarations 2017 aux contribuables

Échéance générale du dépôt de la déclaration 2017

Blocage des demandes de délais par paiement BVR

Échéance des prolongations des délais des dépendants

Échéance des prolongations des délais des dépendants et aux représentants fiscaux

Dernière date pour la saisie des 2èmes prolongations par internet par les représentants fiscaux (blocage dès 19h00)

Ultime échéance des prolongations des délais pour les cas particuliers



Planification 2018



Septembre								
KW	Mo	Di	Mi	Do	Fr	Sa	So	
35						1	2	
36	3	4	5	6	7	8	9	
37	10	11	12	13	14	15	16	
38	17	18	19	20	21	22	23	
39	24	25	26	27	28	29	30	

Octobre								
KW	Mo	Di	Mi	Do	Fr	Sa	So	
40	1	2	3	4	5	6	7	
41	8	9	10	11	12	13	14	
42	15	16	17	18	19	20	21	
43	22	23	24	25	26	27	28	
44	29	30	31					

Novembre								
KW	Mo	Di	Mi	Do	Fr	Sa	So	
44					1	2	3	4
45	5	6	7	8	9	10	11	
46	12	13	14	15	16	17	18	
47	19	20	21	22	23	24	25	
48	26	27	28	29	30			

Décembre								
KW	Mo	Di	Mi	Do	Fr	Sa	So	
48						1	2	
49	3	4	5	6	7	8	9	
50	10	11	12	13	14	15	16	
51	17	18	19	20	21	22	23	
52	24	25	26	27	28	29	30	
1	31							

Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter des sommations, des amendes d'ordre ou des taxations d'office

Dates: 29.01.2018 - 02.03.2018 - 27.04.2018 - 30.05.2018 -
24.08.2018 - 28.09.2018 - 09.11.2018 14.12.2018



Facturation des délais groupés 2016 chez les représentants fiscaux

Expédition des déclarations 2017 aux contribuables

Échéance générale du dépôt de la déclaration 2017

Blocage des demandes de délais par paiement BVR

Échéance des prolongations des délais des dépendants

Échéance des prolongations des délais des dépendants et aux représentants fiscaux

Dernière date pour la saisie des 2èmes prolongations par internet par les représentants fiscaux (blocage dès 19h00)

Ultime échéance des prolongations des délais pour les cas particuliers

Taxation d'office



Dates prévues:

- 29.01.2018
- 02.03.2018
- 30.05.2018
- 24.08.2018
- 28.09.2018
- 09.11.2018
- 14.12.2018



Taxations d'office pour [REDACTED]									
2015									
N°	Commune	Commune	No de dossier	N° de contribuable	Année	Nom	Prénom	Date de naissance	Genre contribuable

2016									
N°	Commune	Commune	No de dossier	N° de contribuable	Année	Nom	Prénom	Date de naissance	Genre contribuable

Taxation d'office

Vous recevrez par-email la liste des taxations d'office.

Les communes sont priées de retourner les fourres A3 vides au team administratif.
Les listes des communes sont envoyées à leurs adresses e-mail officielles.

Impression DIPP

Dates prévues



- | | |
|-------------------|------------------------------|
| 22.01. - 26.01.18 | Fourres A3 pour les communes |
| 26.01.18 | DIPP A4 Permis B |
| 29.01. - 05.02.18 | DIPP A4 simplifiée |
| 05.02. - 20.02.18 | DIPP A4 complète |
| 05.03. - 08.03.18 | Déclaration hors canton |
| 09.03.18 | Déclaration hors pays |
| 28.05. - 05.06.18 | Fourres A3 hors canton |
| 06.06. - 08.06.18 | Fourres A3 hors pays |

DIPP A4 simplifiée: Lettre-fourre en A4



Le format de la lettre-fourre pour les DIPP VSTax reste en A4

■ Constraintes techniques :

- Le centre d'impression a fait de grands investissements pour un nouveau module de mise sous pli et ***celui-ci ne fonctionne qu'en A4***, car le standard pour les impressions de masse est l'A4.
- Les imprimantes sont optimisées pour de l'A4 et non de l'A3, les temps d'impression en A3 sont beaucoup plus lents.
- La machine à mettre sous pli fonctionne 2 fois moins vite en A3.
- Concernant le flux nous ne pouvons pas traiter de flux mixtes A4 et A3.
- Les annexes devraient être non personnalisées (décès, permis B, décompte de construction, etc.) car elles ne peuvent pas être dans le flux d'impression. Elles devraient être traitées spécifiquement dans des stations dédiées à cet effet. Une automatisation n'est plus possible, ni un envoi personnalisé en cours d'année (duplicatas et fil de l'eau).

■ ***Risques :***

- *pas de contrôles sur l'insertion des annexes (plusieurs même annexes dans l'enveloppe)*
- *Mauvaises annexes insérées (comment spécifier aux opérateurs les annexes à insérer).*
- *Une seule machine à mettre sous pli utilisable, la 2ème n'a qu'une station d'annexe.*



Envoi hebdomadaire :

- Fichier .txt pour facturation.
- Fichier Excel.
- Répartitions intercommunales.

Possibilité de consulter les PV dans FIDCOM

Analyse en cours

- Adaptation du fichier Excel :
 - Total revenu et fortune.
 - Possibilité de rajout des données de répartitions intercommunales.
 - Statistique des déclarations.

PV de taxation aux communes: PM



Séance avec l'ARFC pour définir les besoins:

Idée: l'envoi hebdomadaire :

- Fichier .txt pour facturation.
- Fichier Excel.
- Répartitions intercommunales.

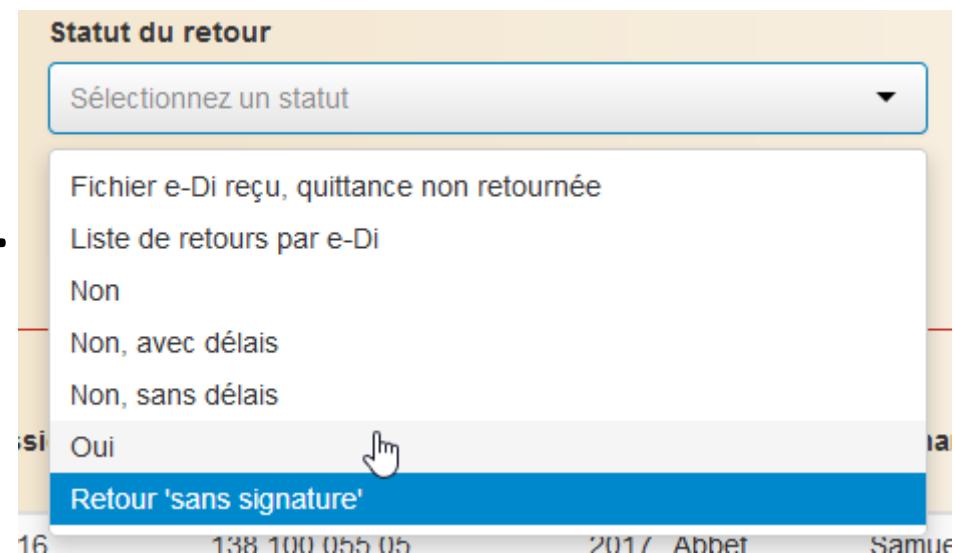
Possibilité de consulter les PV dans FIDCOM

Prochaines étapes:

- ARFC valide les PV.
- SCC crée le descriptif pour le fichier .txt.
- SCC livre aux communes un registre PM avec le no WEBTA et no IDE.
- Workshop entre le SCC – ARFC/Commune – les fournisseurs des communes.
- Mise en production au 01.01.2019.

L'envoi de la déclaration d'impôt sans signature demande des adaptations du portail FidCom

- ▣ Rajouter un nouveau filtre, pour reconnaître les **DIPP retour sans signature**.
- ▣ *Les fourres vides sont à détruire.*



Statut du retour

Sélectionnez un statut

Fichier e-Di reçu, quittance non retournée

Liste de retours par e-Di

Non

Non, avec délais

Non, sans délais

Oui

Retour 'sans signature'



L'envoi de la déclaration d'impôt sans signature demande des adaptations du portail FidCom

Service cantonal des contributions

Gestion des déclarations / Interrogation des retours

FIDCOM

Interrogation des retours

Année *	Date du	Date au
2017		

Statut du retour	Utilisateur
Retour 'sans signature' X	Sélectionnez un utilisateur

Rechercher

Gestion des déclarations

- Saisie d'un retour
- Annulation d'un retour de déclaration
- Interrogation des retours**

Dossiernummer	Steuerpflichtigennummer	Jahr	Name	Vorname	Datum der Frist	Datum der Mahnung	Datum der Busse	Eingangsdatum e-DI	Eingangsdatum	DE - Retour sans signature	Benutzer
00016	138.100.055.05	2017	Abbet	Samuel				04.01.2018	04.01.2018	X	



Décisions :

- Dès la période fiscale 2017, ***le SCC ne retourne plus aux communes les déclarations DIPP déposées au SCC.***
- La saisie de la date d'entrée est effectuée par le team administratif.
- ***Dans FidCom*** la date de réception aura comme utilisateur l'abréviation SCC/KSV.
- ***Les fourres vides sont à détruire.***



Pour les personnes morales, le Portal WEBTA reste à disposition jusqu'au 31 décembre 2018.

Le SCC prévoit en 2018 avec l'ARFC un workshop pour discuter des améliorations pour le portail FidCom.

Registres des contribuables



Mutation

Il est important de faire suivre les mutations régulièrement, ***minimum une fois par mois***; y compris les nouveaux propriétaires hors-canton et hors-pays

 <p>Département des finances, des institutions et de la sécurité Service central des contribuables Section des personnes physiques</p> <p>CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS</p> <p>Département für Finanzen, Institutionen und Sicherheit Kantons Steuerverwaltung Natürliche Personen</p>		 NOUVEAU : MERCI D'INDIQUER LA DATE DE NAISSANCE ET LE NOUVEAU N° AVS DU VENDEUR ET DE L'ACHETEUR.	
FORMULAIRE DE COMMUNICATION D'ACHAT/VENTE POUR LES CONTRIBUABLES HORS-CANTON OU HORS-PAYS			
COMMUNE DE			
PERIODE DU 01.01.2009 AU 31.12.2009			
Date de mutation (inscription au Registre Foncier) 01.01.2009			
Données N° contribuable Ministère N° AVO	VENDEUR		
	HC <input type="checkbox"/>	HP <input type="checkbox"/>	DOM <input type="checkbox"/>
	Vente totale <input type="checkbox"/>		nouveau propriétaire <input type="checkbox"/>
	HC <input type="checkbox"/>	HP <input type="checkbox"/>	DOM <input type="checkbox"/>

Registres des contribuables



Déclaration HP

- Dès qu'une déclaration hors-pays (HP) rentre à la commune, la ***faire suivre SANS TARDER au Team SCC-HP.***

Registres des contribuables HC et HP

- Retour des registres contrôlés des HC et HP pour le **9 février 2018** au plus tard (si pas déjà fait).



Informations du team administratif



Organisation Team: répartition des communes

- Une nouvelle répartition des communes est prévue à cause du départ de deux collègues du team administratif (promotion interne).
- La nouvelle organisation et répartition vous sera communiquée ultérieurement.



Informations du team administratif



Cahier des charges

<https://www.vs.ch/fr/web/scc/administration>

The screenshot shows the website of the Canton du Valais. The top navigation bar includes links for 'ACCUEIL', 'ADMINISTRATION' (which is highlighted in red), 'PARLEMENT', and 'GOU'. The left sidebar has a red background and lists various links: Accueil, Personnes physiques, Personnes morales, Fiduciaires, **Communes** (highlighted in yellow), Informations pour les administrations (highlighted in yellow), Informations pour les teneurs de registres, FidCom, Planning - délais, Liens, Guide de taxation, Calculette d'impôts, VSTax, and Contact. The main content area shows the breadcrumb path: Administration > DFE > SCC > Communes > Informations pour les administrations. Below this is a red horizontal bar. The main title 'INFORMATIONS POUR LES COMMUNES' is in bold red capital letters. The text 'Informations pour les Administrations communales' is followed by a bulleted list: Conférence aux communes - période fiscale 2016, Séance ARFC du 25 octobre 2016 à Conthey, Conférence aux communes - période fiscale 2015, Conférence aux communes - période fiscale 2014, **Cahier des charges pour les communes** (highlighted in yellow), and Composition de la commission communale d'impôt (CCI). A separate section titled 'Impôt sur les chiens' lists: Modification législative : Impôt sur les chiens.



Départ définitif à l'étranger

- Dès que vous êtes au courant d'un départ, **il est impératif de demander immédiatement au contribuable de déposer une DI pour l'année en cours**
 - (DI disponible sur www.vs.ch/impots)
- Il faut être particulièrement vigilant au sujet des éventuelles:
 - Prestations en capital
 - Salaires
 - Chômage
 - Rentes
 - Rendements de titres
- **En principe, tous les impôts doivent être réglés avant le départ du contribuable.**

Informations du team administratif



Comme de coutume:

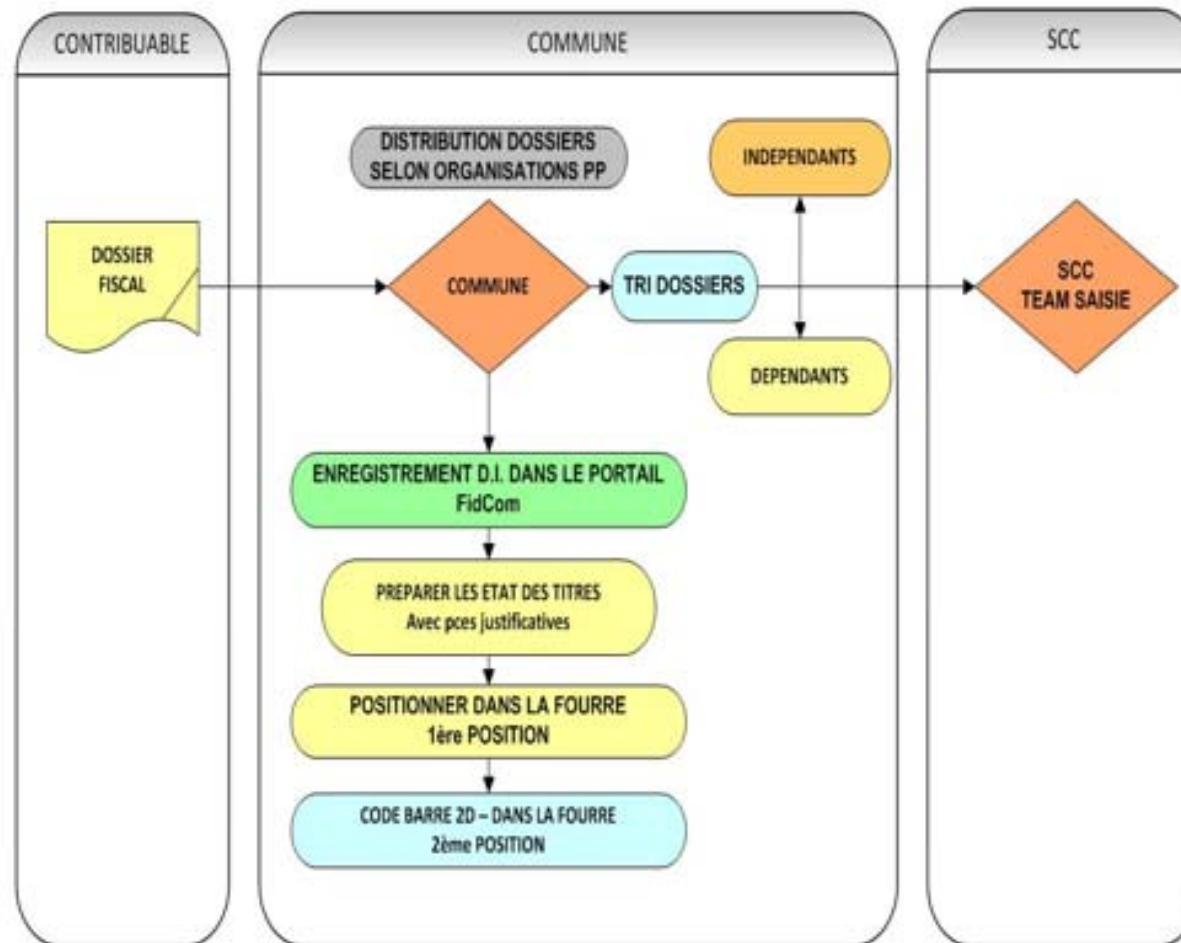
Saisie régulière des rentrées des déclarations.



Flux des dossiers



Procédure – Flux des dossiers – Commune – Team Saisie



Informations du team administratif



Fourres A3

1^{ère} position

État des titres
avec les justificatifs

2^{ème} position

Code Barre 2D ou
la quittance de transmission

3^{ème} position

Déclaration fiscale
avec les justificatifs





Beda Albrecht

Chef de service



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

- Réforme de l'imposition des entreprises PF 17
- Actualités fiscales sur le plan fédéral



Modification de la loi fiscale en relation avec la réforme de l'imposition des entreprises (PF 17)

Etat au 5 février 2018

PF 17 – Travaux de la Confédération



12 février 2017 :

- Le peuple a rejeté la troisième réforme de l'imposition des entreprises.

22 février 2017 :

- Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) d'élaborer, dans le courant du 2^e trimestre 2017, **les lignes directrices** d'un nouveau projet (**Projet fiscal 17**).

Mars à mai 2017 :

- Audition des partis politiques, des communes et des représentants des milieux économiques.
- **5 séances de l'organisation de projet regroupant des représentants de la Confédération et des cantons (organe de pilotage); nouvelle audition des villes et des communes.**



- Mise en œuvre de la décision du peuple.
- Confirmation de la nécessité de prendre des mesures, des objectifs et de la stratégie.
- Attentes élevées à l'égard du Projet fiscal 17.
 - *Transparence, confiance, communication et équilibre.*
- Accent sur les mesures connues.
- Prise en compte des avis des villes et des communes.
- Mise en œuvre rapide.
- Nouvelle consultation.



9 juin 2017 :

- Décision du Conseil fédéral
 - *Lignes directrices du Projet fiscal 2017.*
 - *Prochaines étapes et calendrier.*

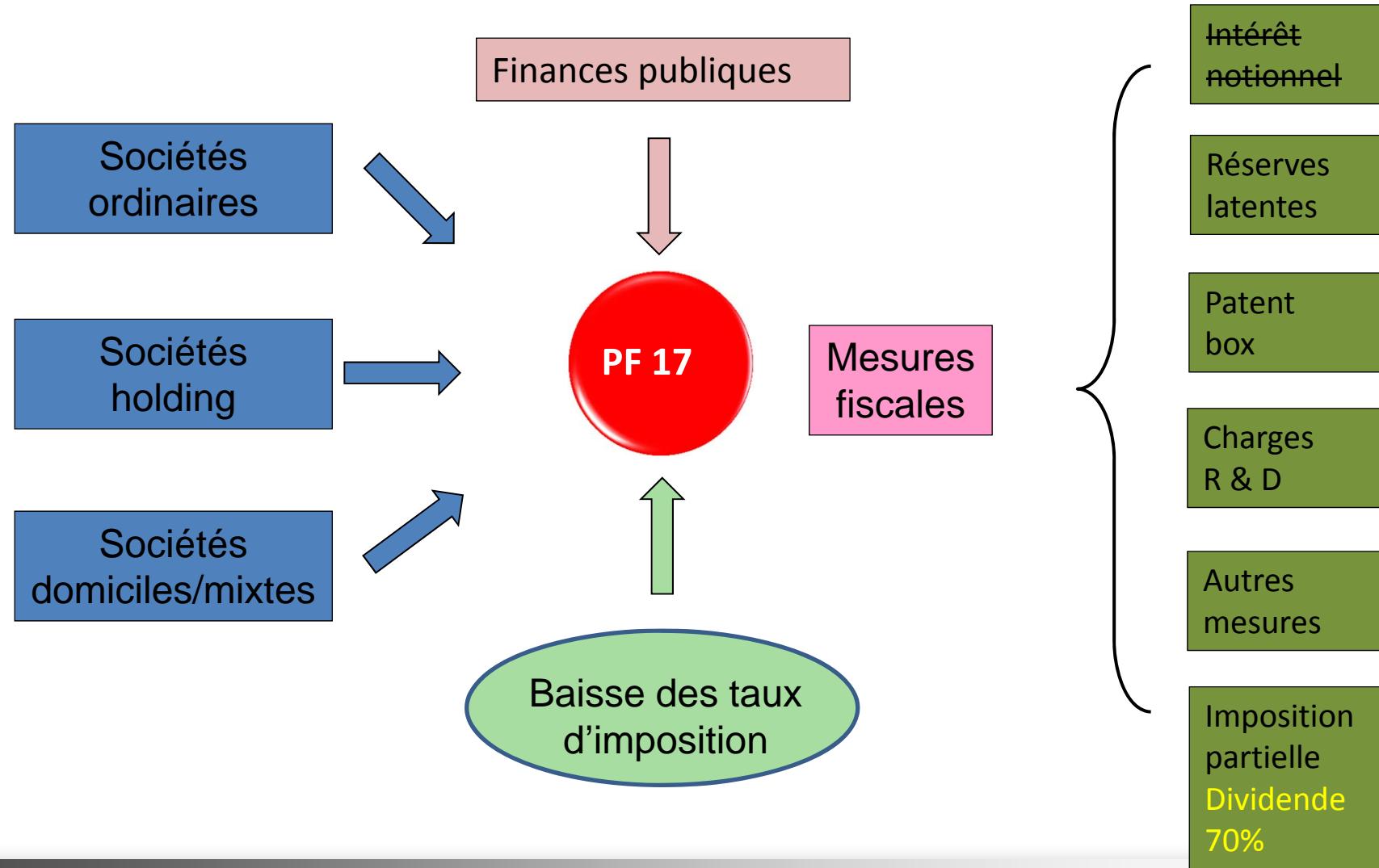
6 septembre 2017 :

- Décision du Conseil fédéral
 - *Ouverture de la procédure de consultation.*

31 janvier 2017.

- *CF communique les lignes directrices et apporte uniquement le changement de 21.2% pour les cantons pas d'autres changements.*
- *Message jusqu'à fin mars 2018.*

Orientation de la réforme



Mesures fiscales



Mesures fiscales	Confédération		Cantons	
	Statut	Base légale	Statut	Base légale
1 Abolition des statuts privilégiés cantonaux			Obligatoire	Art. 28 al. 2 à 5
2 Introduction d'une Patent box Réduction maximum à 90%			Obligatoire	Art. 8a, 24a et PM et PPI 24b
3 Déduction accrue pour la recherche & le développement (R&D) Maximum de 150%			Facultatif PM et PPI	Art. 10a et 25a
4 Déclaration des réserves latentes des sociétés privilégiées (step up)			Obligatoire	Art. 78g
5 Limitation de la déduction totale Patent box/R&D/Step up à maximum 70%			Obligatoire	Art. 25b
6 Déclaration des réserves latentes au début ou à la fin de l'assujettissement	Obligatoire	Art. 61a et 61b	Obligatoire	Art. 24c et 24d
7 Extension de l'imputation forfaitaire d'impôt	Obligatoire		Obligatoire	
8 Imposition réduite de l'impôt sur la fortune pour les Patent box (PPI)			Facultatif	Art. 14 al. 3
9 Imposition réduite de l'impôt sur le capital pour les droits de participation et les Patent box (PM)			Facultatif	Art. 29 al. 3
10 Adaptation des taux d'impôts cantonaux			Facultatif	
11 Imposition privilégiée des dividendes au minimum à 70%	Obligatoire	Art. 18b al. 1 et 20 al. 1 ^{bis}	Obligatoire	Art. 7 al. 1 et 8 al. 2 ^{quinquies}
12 Modification relative à la transposition	Obligatoire	Art. 20a al. 1	Obligatoire	Art. 7a al. 1
13 Augmentation de la part des cantons au produit de l'IIFD et prise en compte des charges de la réforme des villes et des communes	Obligatoire	Art. 196 al. 1 et 1 ^{bis}	Obligatoire	
14 Haute des prescriptions minimales en matière d'allocations familiales (allocation pour enfant 230/ de formation 280)			Obligatoire	Déjà atteint / CHF 275 - 425



Mesures principales du PF 17 Aperçu

Satisfaire aux exigences internationales

Suppression des règles pour les sociétés à statut fiscal cantonal

Renforcer l'attrait économique

Patent box conforme à la norme OCDE

Déductions supplémentaires pour R&D

Assurer un équilibre

Hausse de l'imposition des dividendes

- Confédération: 70 %
- cantons: au moins 70 %

Limite du dégrèvement: 70 %

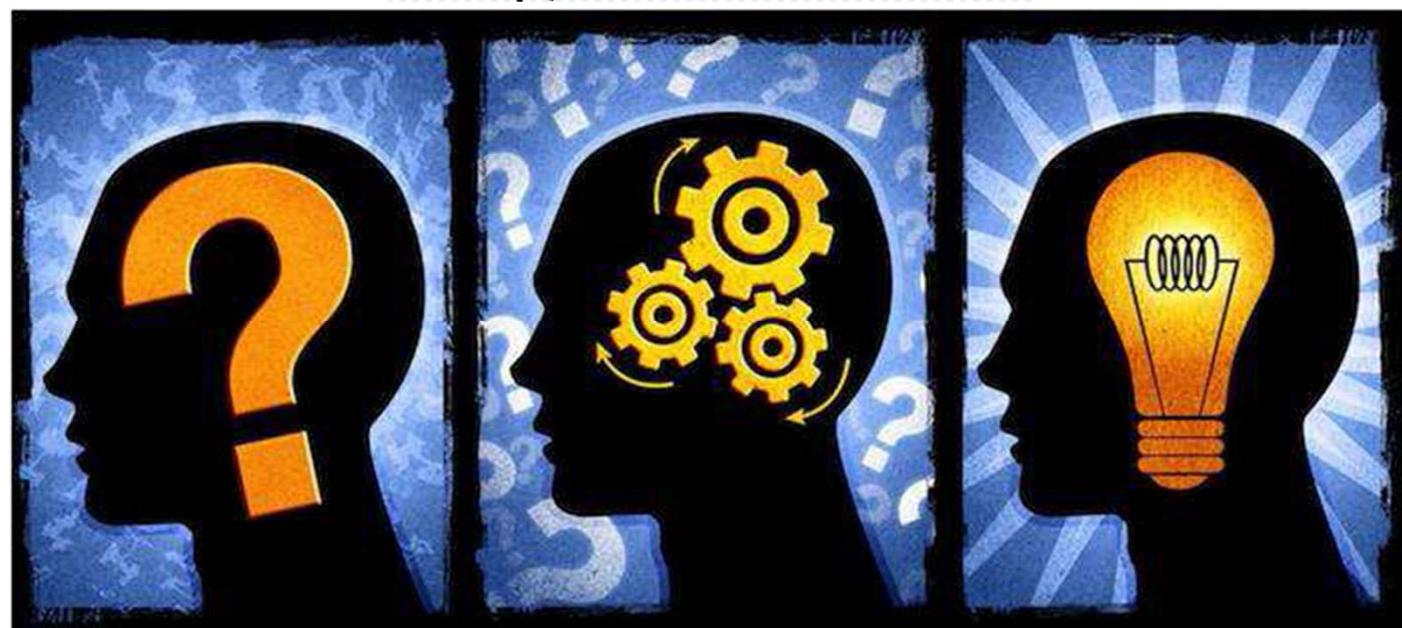
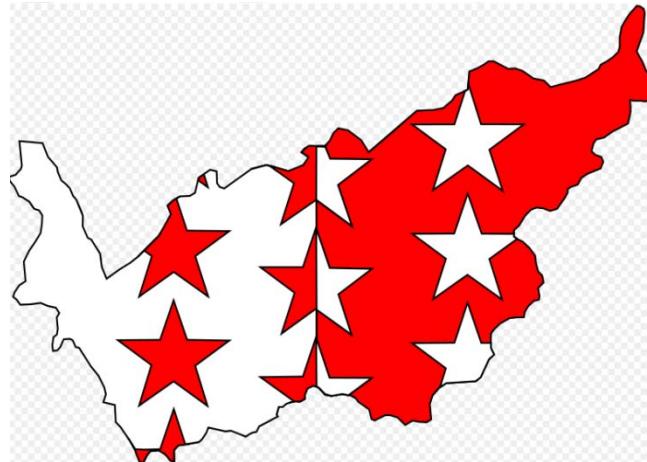
Hausse de 30 fr. des prescriptions min. de la Conf. en matière d'allocations familiales

Respecter les règles du fédéralisme

Hausse de la part des cantons à l'impôt fédéral direct de 17 à **21.2 %**

Prise en compte des villes et des communes

Comment le Valais reste attractif



Part des recettes fiscales liées aux personnes morales

- Taux effectifs d'imposition pour l'impôt sur le bénéfice :
 - **Jusqu'à CHF 150'000 : 12.66%**
 - **Au-delà de CHF 150'000 : 21.56%**
- Recettes fiscales cantonales des personnes morales représentent environ CHF 151 mios, soit plus de 13% du total des recettes fiscales.

Structure des sociétés de capitaux et coopératives

- 91% des contribuables se situent en dessous de CHF 150'000.
- 4% des sociétés paient le 84.5% de l'impôt sur le bénéfice.

Structure des contribuables

■ Impôt sur le bénéfice

Assiette fiscale	Nbre contribuables	En %
Jusqu'à 150'000	15'625	90.6%
Entre 150'001 et 400'000	972	5.6%
Au-delà de 400'000	648	3.8%
Total	17'245	100.0%

■ Impôt sur le capital

Assiette fiscale	Nbre contribuables	En %
Jusqu'à 500'000	13'614	78.9%
Au-delà de 500'001	3'631	21.1%
Total	17'245	100.0%

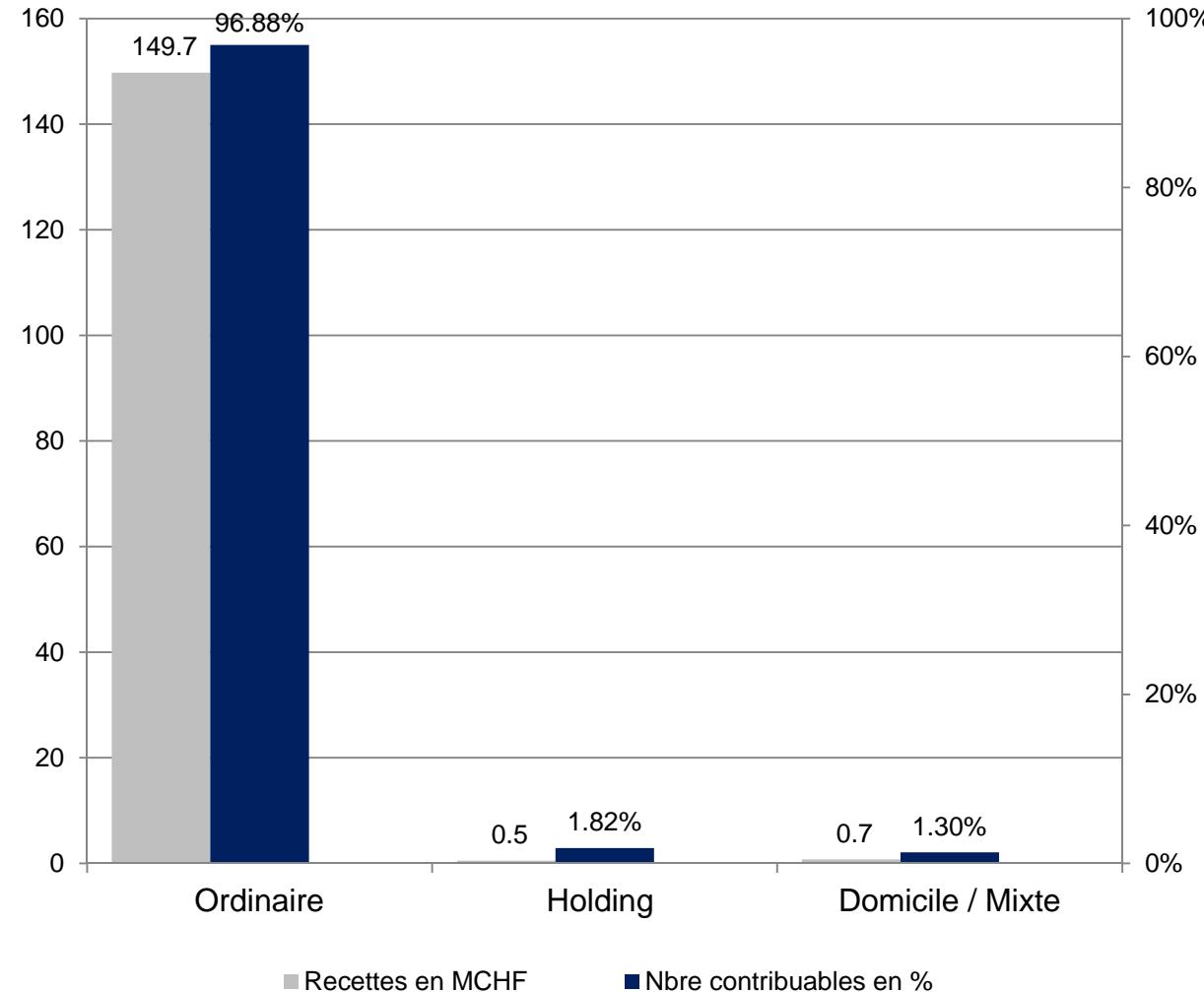
Nombre d'établissements et de postes de travail (EPT)

	Micro-entreprises 1 à 9 emplois	Petites entreprises 10 à 49 emplois	Moyennes entreprises 50 à 249 emplois	Grandes entreprises 250 emplois ou plus	Total
Nbre établissements	25'009	3'056	402	34	28'501
En %	87.8%	10.7%	1.4%	0.1%	100.0%
Equivalents plein temps	43'394	46'337	29'822	14'695	134'248
En %	32.3%	34.5%	22.2%	11.0%	100.0%

PF 17 – Situation du Valais



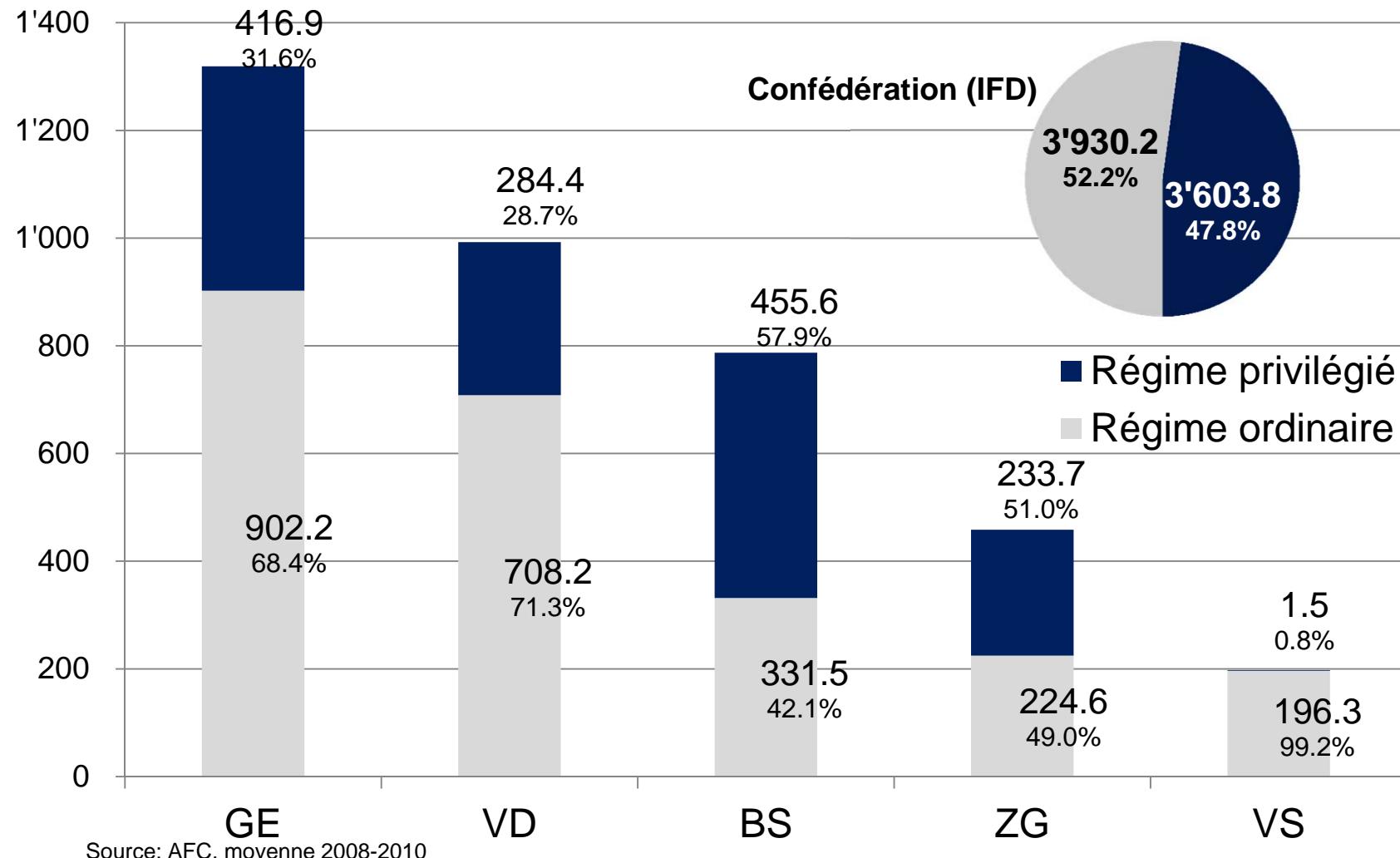
Le Valais possède un très faible nombre de sociétés privilégiées



PF 17 – Situation des régimes privilégiés



Recettes annuelles canton/communes (en MCHF)

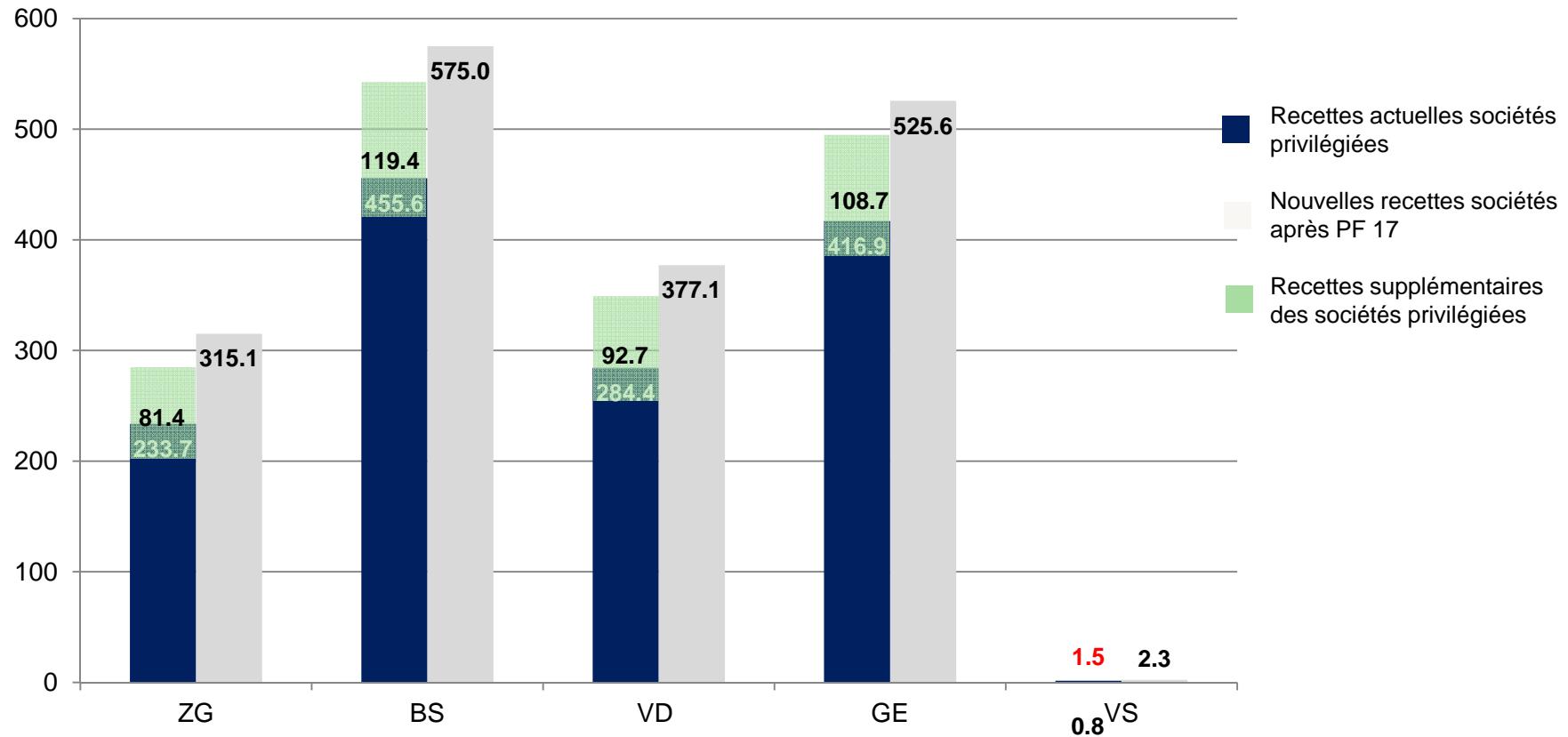


Source: AFC, moyenne 2008-2010

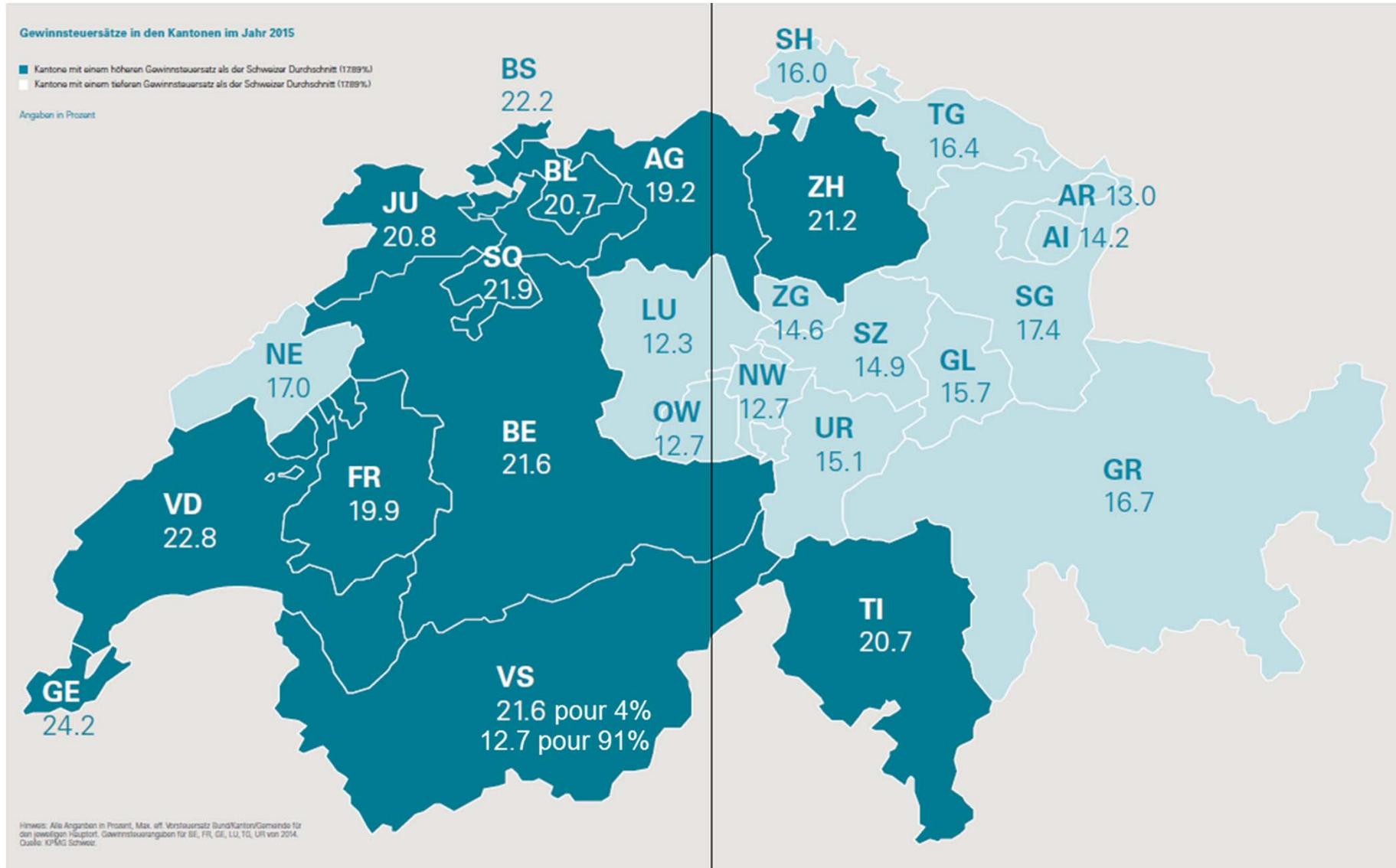
PF 17 – Recettes sociétés privilégiées



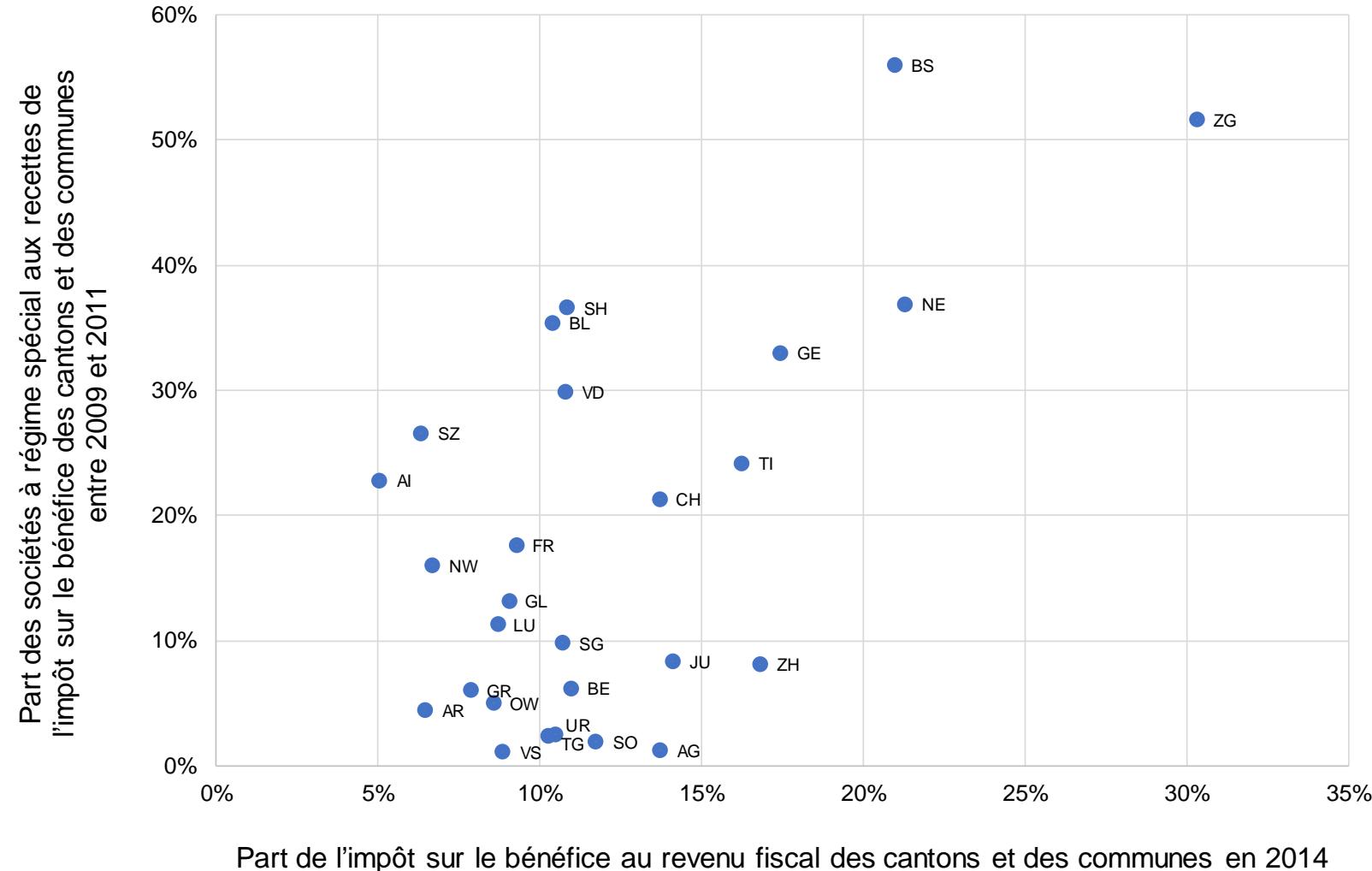
Recettes supplémentaires en relation avec le PF 17



PF 17 – Situation intercantonale

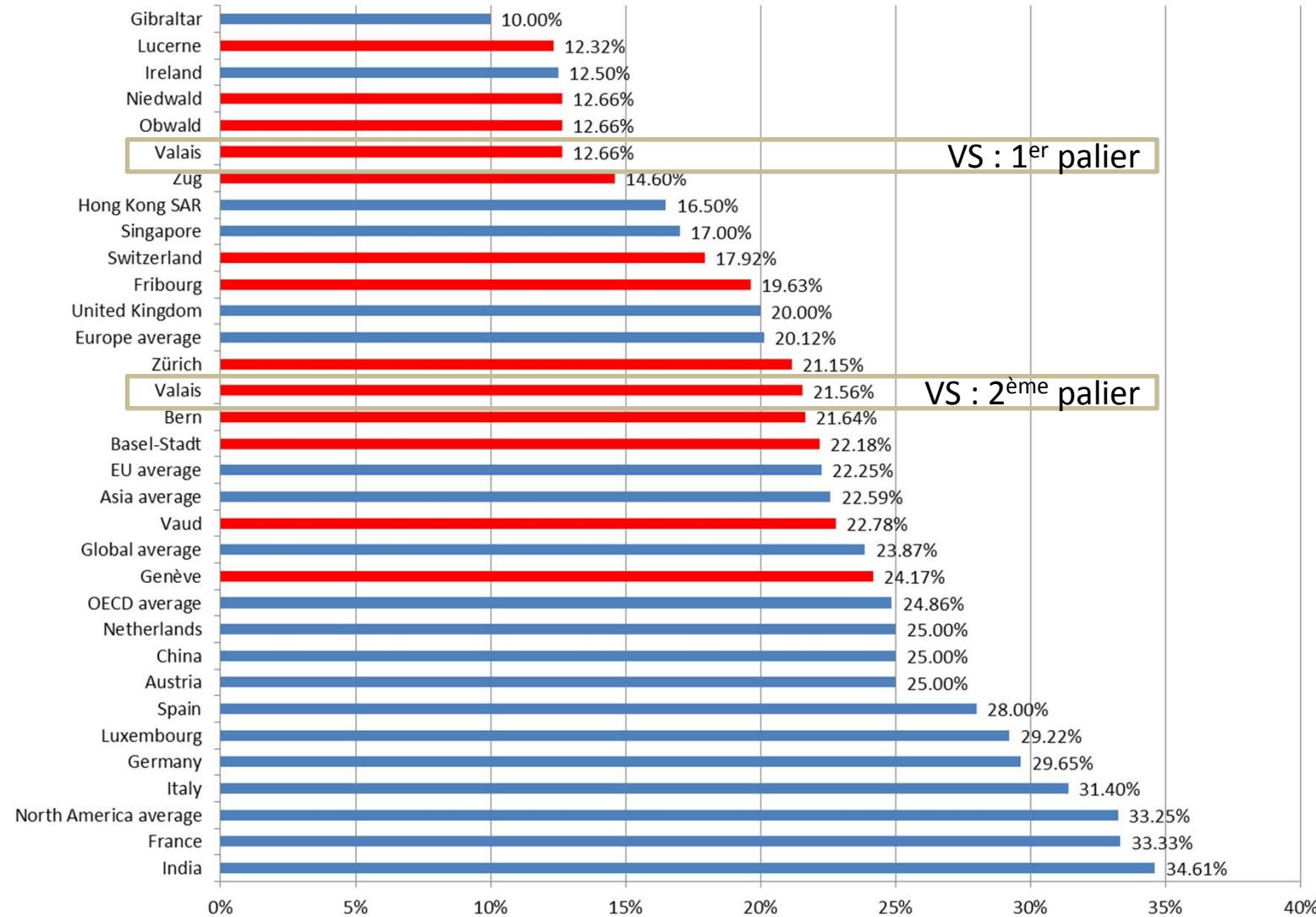


PF 17 – Situation intercantonale



Source : graphique élaboré par nos soins, données de l'AFF et de l'AFC.

PF 17 – Situation internationale



Source: KPMG



Possibilité d'alléger la charge fiscale des entreprises

- **Déductions** : En influençant la base de calcul par des déductions accrues ou supplémentaires, l'assiette de l'impôt en sera diminuée. Ces mesures ont pour but de cibler ou d'encourager un certain type de contribuable.
- **Taux** : L'adaptation du taux a un effet direct sur la charge fiscale. Il est possible d'adapter les taux d'imposition en fonction des buts recherchés. Le système valaisan, avec un barème progressif (système à double taux), tant à l'impôt sur le bénéfice qu'à l'impôt sur le capital, permet de favoriser l'implantation de petites et moyennes entreprises.
- **Exonération fiscale au sens de l'article 238 LF** : La nouvelle politique régionale (NPR) édictée par la Confédération donne aux cantons la possibilité d'octroyer des exonérations temporaires, totales ou partielles aux entreprises nouvellement créées qui servent les intérêts économiques du canton.



Stratégie

- Maintenir, voire améliorer l'attractivité de la place économique valaisanne.
- Introduire des mesures de politique fiscale.
- Adapter les taux d'imposition.
- Planifier l'introduction du PF 17.

Maintenir l'attractivité de la place économique valaisanne

- Le canton du Valais offre d'importantes opportunités de développement à ses entreprises.
- Choix d'implantation d'une société ne se résume pas uniquement à l'aspect fiscal mais surtout aux conditions-cadres que les collectivités publiques peuvent lui offrir.
- Imposition des personnes physiques demeure l'une des plus attractives de Suisse.
- Le canton du Valais est bien positionné face à la concurrence intercantionale et internationale.





Adaptation du taux d'imposition de l'impôt sur le bénéfice

- Risque de délocalisation des sociétés privilégiées quasiment nul.
- Diminution du taux d'impôt sur le bénéfice n'est pas le seul critère :
 - ***Amortissement immédiat.***
 - ***Exonération fiscale.***
 - ***Soutien aux projets immobiliers avec complexe hôtelier.***
- Cependant, le canton du Valais doit adapter son taux d'imposition pour demeurer attractif au niveau intercantonal.



PF 17 – Stratégie impôt sur le bénéfice



Adaptation du taux d'imposition de l'impôt sur le bénéfice

- Le Conseil fédéral, dans son Message sur le PF 17, estime que la moyenne des taux effectifs d'imposition en Suisse devrait se situer autour de 16%, soit une valeur comprise entre 13% et 20%.

Canton	Actuel	Prévu
VD*	22.09%	13.79%
GE	24.16%	13.49%
FR	19.86%	13.72%
NE	15.61%	15.61%
JU	20.77%	15 à 17%
BS	22.18%	13.04%
BL	20.70%	14.00%
SH	16.04%	12 à 12.5%
SO	21.85%	12.90%
BE	21.64%	16.37%
ZH	21.15%	18.20%

* Décidé par le parlement vaudois et introduction dès 2019



PF 17 – Stratégie impôts sur le bénéfice et sur le capital



Adaptation du taux d'imposition de l'impôt sur le bénéfice

- *Buts : conserver les deux paliers et diminuer notamment le 2e palier.*

Adaptation du taux d'imposition de l'impôt sur le capital

- *Priorité est donnée à une diminution de l'impôt sur le bénéfice et de l'outil de production.*





Mesures fiscales

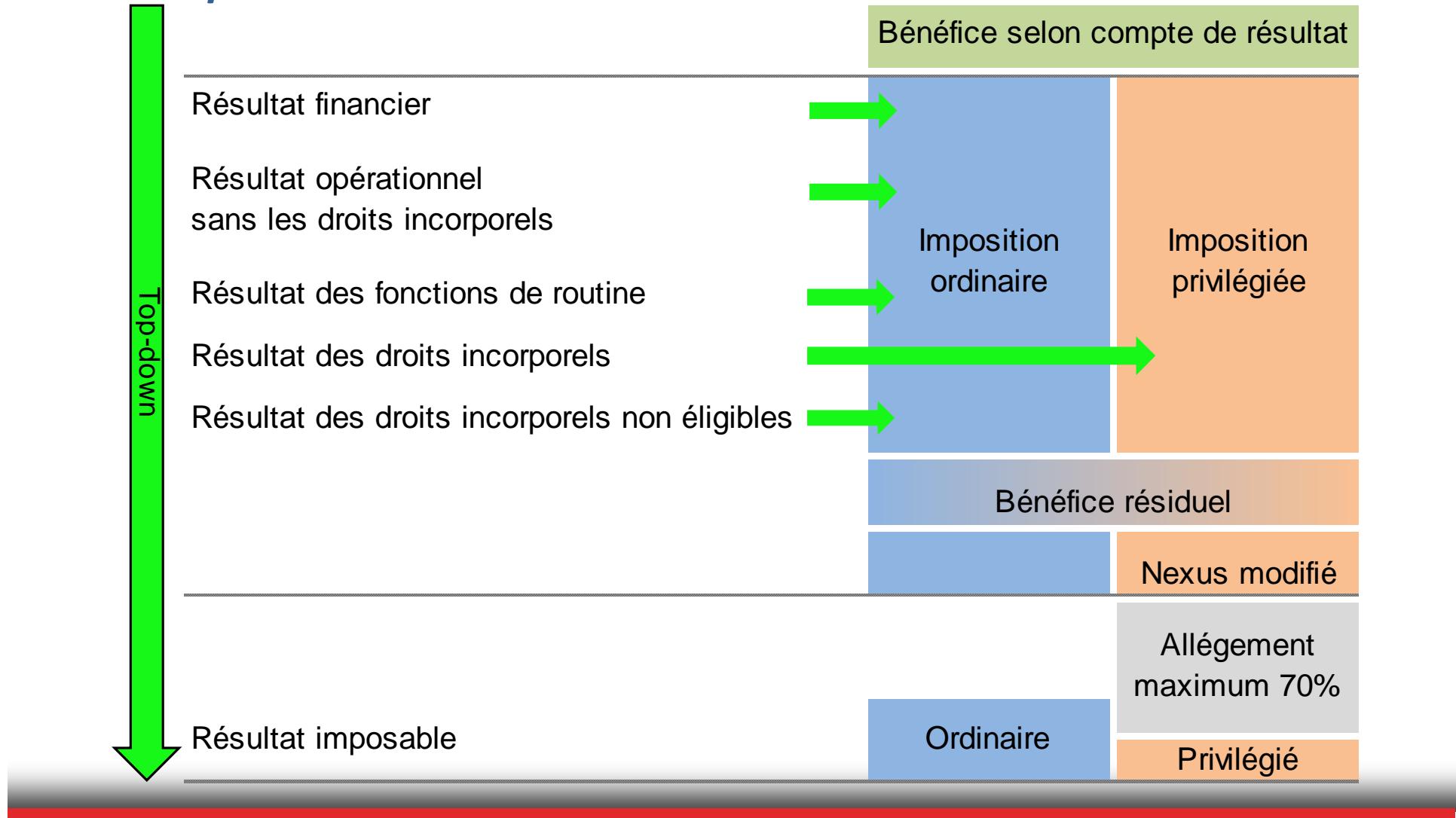
- ✓ Patent box avec une réduction de 90%.
 - ✓ Super-déduction de 150% pour la recherche & le développement (R&D).
 - ✓ Déclaration des réserves latentes des sociétés privilégiées (step up).
 - ✓ Limitation des déductions (Patent box, R&D et step up).
 - ✓ Déclaration des réserves latentes au début ou à la fin de l'assujettissement.
 - ✓ Imposition des dividendes à 70 %.
- ~~☒ Hausse de 30 francs du montant des allocations familiales (En Valais, le montant des allocations familiales est déjà supérieur à celui des autres cantons)~~
- ~~☒ Impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts (NID)~~



PF 17 – Stratégie « Patentbox »



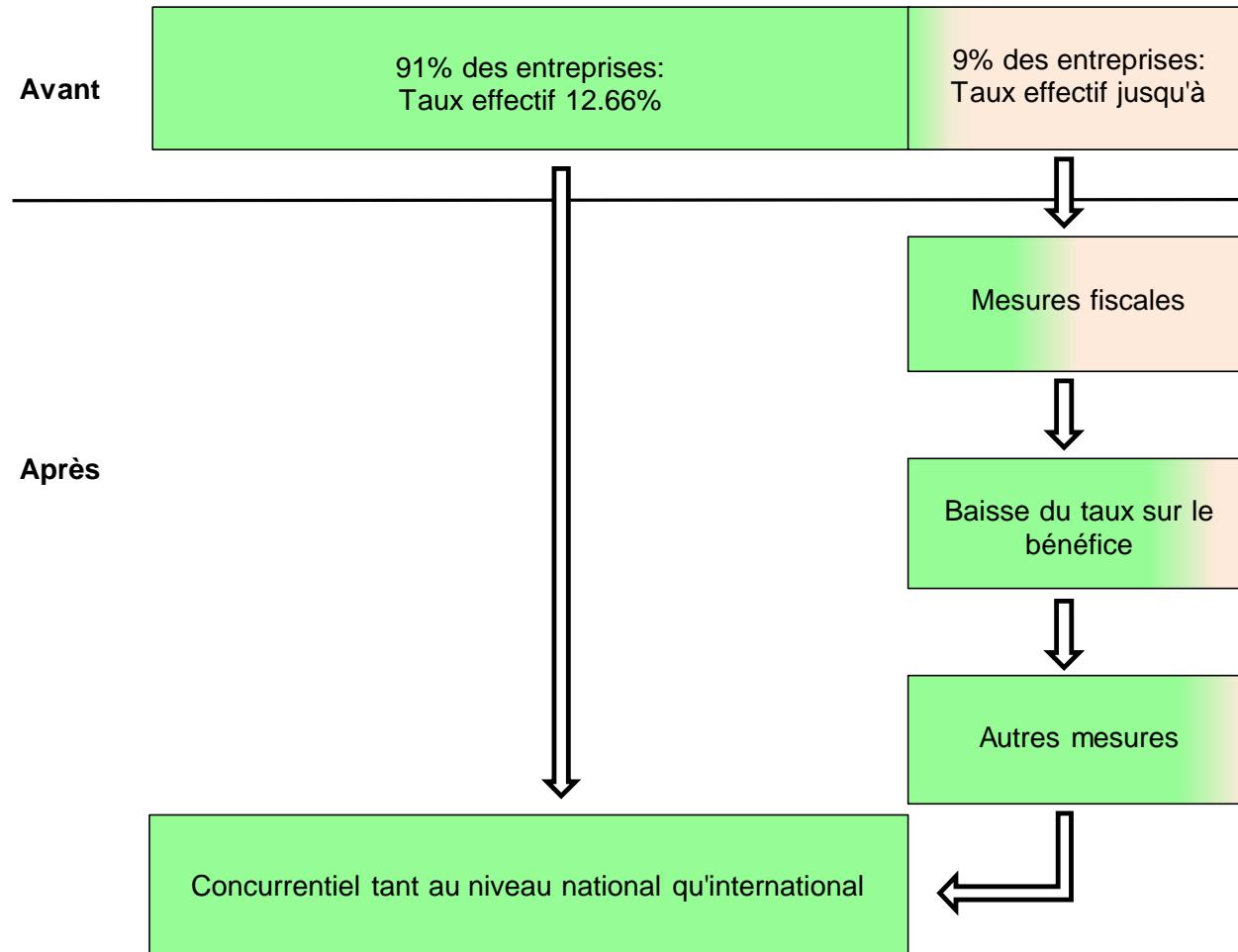
Principe



PF 17 – Situation fiscale après le PF 17



Principe





Deux types de compensation :

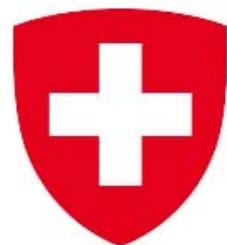
1. Verticale

- Proposition du Conseil fédéral d'augmenter la part cantonale à l'impôt fédéral direct de 17 % à 21.2 %.

2. Contributions complémentaires

- Contributions complémentaires temporaires de 180 mio de francs par année, destinées aux cantons à faible potentiel de ressources pour une durée de 7 ans.

Actualités fiscales sur le plan fédéral



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Supprimer la pénalisation du mariage



Etat actuel du projet



Supprimer la pénalisation du mariage

- Les délibérations sont en cours depuis 1984 (Arrêt du TF du 13 avril 1984 dans l'affaire Hegetschweiler - BGE 110 la 7)
- 2 Objectifs principaux :
 - *Dépénalisation du mariage*
 - *Mesures en vue d'aboutir à des charges équilibrées*



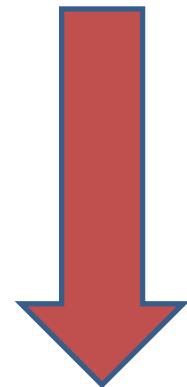


Supprimer la pénalisation du mariage

Tarif multiple avec calcul alternatif de l'impôt

Calcul de l'impôt selon
taxation commune

Calcul de l'impôt selon
taxation séparée



La charge fiscale plus basse est déterminante
Déduction de Fr. 8'100 pour famille monoparentale





Suppression de la valeur locative

- Les discussions sur ce sujet se poursuivent depuis une vingtaine d'années.
- Le peuple a rejeté déjà trois fois : 1999, 2004 et 2012
- La WAK CE a pris un nouveau départ et la commission sœur CN s'y est jointe, avec les arguments suivants :
 - *L'endettement des ménages privés est très élevé selon les normes internationales → fausse incitation.*
 - *Les personnes qui auraient remboursé une grande partie de leur dette hypothécaire seraient désavantagées si elles devaient payer de l'impôt sur un revenu fictif.*



Projets informatiques

Stéphane Zufferey

Chef du projet SAP

- Nouvelle application Tell Tax
- Intégration avec VSTax
- DIPP sans signature
- Projets informatiques

Projets informatiques

Présentation nouvelle application Tell Tax pour Smartphones

Intégration/synchronisation avec VSTAX DIPP sans signature



Agenda

- 1. Application Tell Tax**
- 2. DIPP sans signature**
- 3. Démonstration de Tell Tax et VSTAX**
- 4. Projets d'évolution**
- 5. Support**
- 6. Divers**



Projet Tell Tax



▣ Statistique dépôts des DIPP :

Type	2013	2014	2015
• Nombre DI envoyées	201'769	205'683	208'800
• 100% papier	23.75 %	22.32 %	17.20 %
• Via code-barre 2D	52.25 %	51.94 %	53.35 %
• Via internet	24.00 %	25.74 %	29.45 %
• <i>Totale électronique</i>	76.25 %	77.68 %	82.80 %
• En VSTax :	79 %	81 %	83 %

(<https://www.vs.ch/web/ext-cant-gouv-scc-vstax/statistiques-vstax>)

- ▣ Volonté de simplification pour les contribuables et mandataires.
- ▣ Amélioration des données remises.
- ▣ Évolution des moyens technologiques.
- ▣ Soutien du préposé à la protection des données du canton du VS.





- Première Version publiée en juin 2017.
- Les contribuables scannent pendant toute l'année les justificatifs pour les importer dans VSTax.
- Prise de photo automatique.
- Indexation des documents.
- Application gratuite.
- Il existe un mode fiduciaire :
 - On peut attribuer des droits aux tiers (par saisie de l'adresse email = nom d'utilisateur de Tell Tax).
- Une solution multi-utilisateur fid est en cours d'analyse (portail de gestion).
- Succession numérique.





Avantages :

- Fini la perte de temps à rechercher les pièces.
- Scannage au fil de l'eau tout au long de l'année des pièces.
- Scannage ponctuellement si souhait – remplace un scanner de table.
- Plus besoin de faire de copies des pièces.
- Ordonnancement des pièces dans le fichier final.
- Donne la possibilité de ne plus imprimer la quittance papier pour un envoi 100% online sans signature.
- Pour les fiduciaires : communication avec la clientèle plus rapide (envoi de pièces additionnelles par Tell Tax sans envoi par poste ou rendez-vous).
- Etc...





Importation images dans VSTAX :

- la force de Tell Tax réside dans l'interaction avec l'application VSTAX pour PC.

Interaction entre VSTax ↔ Tell Tax



- Pour l'import dans VSTax un compte Tell Tax est obligatoire.
- Il faut cliquer sur le bouton «Tell Tax» en bas à gauche dans le VSTax.
- Faire le login avec votre compte Tell Tax.
- Entrer le code SMS.
- Choisir les justificatifs que vous voulez importer dans le VSTax, ou directement importer le tout en bloc.
- Mettre les montants des justificatifs dans VSTax.
- Tous les justificatifs peuvent être exportés via «Justificatifs» si nécessaire.
- Manuels et FAQs sous www.vs.ch/telltax

Importer les documents Tell Tax



VSTax 2017 - Minim 19 Test neu oU A 8 Minimum 19, Sion.vstax17

Fichier Modifier Affichage Formulaires Calcul de l'impôt Fonctions supplémentaires Justificatifs Outils Aide

Déclaration d'impôt

- Données de base
- Revenus
- Déductions IC / IFD
- Fortune
- Données personnelles des enfants
- Etat des biens et autres placements de capitaux
- Liste des héritiers et usufructeurs
- Liste détaillée des gains de loterie
- Liste détaillée des mises prouvées
- DA-1 / R-US Imputation pour faîtaire / retenue suppl. d'impôt USA
- Salaires et frais professionnels
- Autres déductions
- Immeubles
- Etat des dettes
- Rentes, pensions, revenus de contrats viagers et autres rentes
- Annexe agricole simplifiée
- Impôt fédéral direct
- Observations particulières sur la déclaration d'impôt

DÉCLARATION 2017
Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

N° de dossier : 19 N° de contribuable : 125.001.315.92 170 Commune : Sion

INDEPENDANT

Minim 19 Test neu oU A 8 Minimum 19

Sondrestra. 5
1951 Sion

N° de téléphone :
Adresse e-mail : scc@admin.vs.ch

Pour renseignements

Contact : **Maestricht Desaster**
N° de téléphone : 027 321 16 74
Adresse e-mail : scc@admin.vs.ch

Situation personnelle, professionnelle et familiale au 31 décembre 2017

Etat civil : célibataire, veuf-ve, séparé-e, divorcé-e, partenariat enregistré

Contribuable (partenaire 1)

Nom : Minim 19 Test neu oU A 8 Prénom : Minimum 19

Date de naissance : 13.04.1976

Nouveau N° AVS : 756.1000.1000.13

Profession exercée :
Arrivée en 2017 le : jj.MM.aaaa

Provenance (cantón/pays) :
Statut :
Raison sociale : N° IDE : CHE-1

Conjoint-e (partenaire 2)

Nom : Prénom :
Date de naissance :
Nouveau N° AVS :
Profession exercée :
Arrivée en 2017 le :
Provenance (cantón/pays) :
Statut :
Raison sociale : N° IDE : CHE-1

Charge de famille

a) Enfants dont le contribuable assume l'entretien dans une mesure prépondérante

Nombre	Nom et prénom	Date de naissance	Employeur / Etablissement d'instruction	Date de la fin de la formation
1	Name	07.10.03	asdfadsf	31.12.17
2	asdfasdf	10.09.98	asdf	31.10.18
3		jj.MM.aa		jj.MM.aa
4		jj.MM.aa		jj.MM.aa

De parents séparés / divorcés / concubins

Nombre	Pension payée ou reçue ?	Authorité parentale ?	Garde alternée ?	Enfant commun avec le concubin ?
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Justificatifs de la déclaration d'impôts

Importer des fichiers PDF ou des images pour les ajouter dans cette zone comme justificatifs à la déclaration

- Salaires
 - test 2 (test2-20170926082913.pdf)
 - test 3 (test3-20170926082943.pdf)
 - test 4 (test4-20170926083018.pdf)
 - test 5 (test5-20170926083641.pdf)
 - test 19.00 Uhr (test1900uhr-20170503184955.pdf)
- Rentes, pensions et AIP
 - test 4 (test4-20170926083018.pdf)
 - hfhkkn (hfhkkn-20170925082013.pdf)
 - renten (renten-20170926083703.pdf)
 - test 4 (test4-20170926083754.pdf)
- Frais d'entretien d'immeubles
 - leg (leg-20170926083754.pdf)
- Autres revenus
 - test 5 (test5-20170503191358.pdf)
- Autres déductions
 - bild (bild-20170926083754.pdf)

Import

Gestion des documents / justificatifs

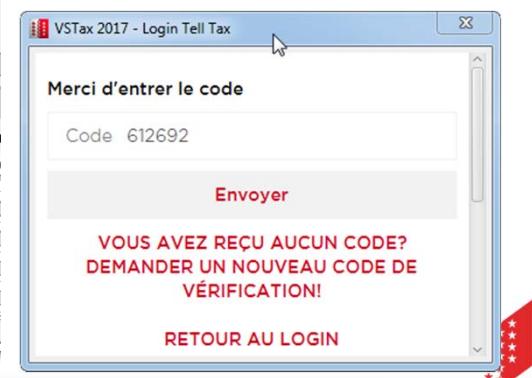
Ouvrir l'import des documents depuis le Tell Tax



Importer les documents Tell Tax



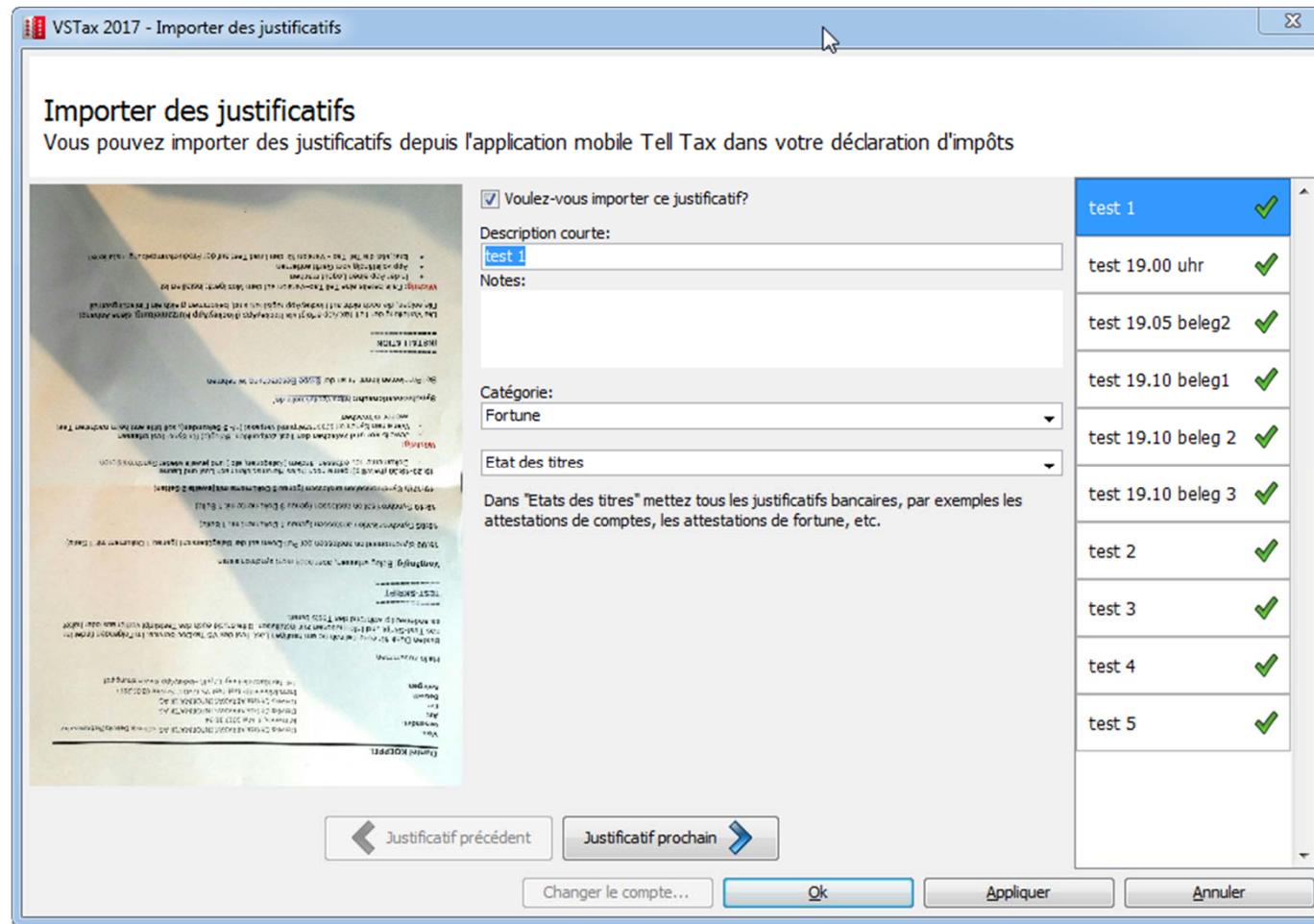
L'écran de l'interface Tell Tax s'ouvre. Il faut mettre le nom d'utilisateur et le mot de passe, puis mettre le code SMS que vous avez reçu.



Importer les documents Tell Tax



Voir les documents, contrôler les catégories, activer ou désactiver des documents et puis les importer.



NOUVEAU envoi de la DIPPsans signature



NOUVEAU :

- Envoi de la déclaration d'impôts sans signature (nouvelle Ordonnance).

Prérequis: tous les documents doivent être importés en format digital dans VSTax.

- Importation des documents PDF(comme jusqu'à maintenant)
- Importation des documents via Tell Tax

Après le premier envoi sans signature, vous avez 10 jours pour apporter des corrections (jusqu'à un maximum de 9 fois)

→ ***En cas de perte du mot de passe, sur demande une copie de la feuille d'information de la DIPP avec le mot de passe sera envoyée par la poste au contribuable.***



NOUVEAU envoi de la DIPPsans signature



FIDCOM : les DIPP retournées sans quittance seront indiquées dans FIDCOM

- Les fourres vides peuvent être détruite directement.
- DIPP des INDEPENDANTS :
 - *Envoi obligatoire de la quittance avec signature accompagnée d'une copie de la/des comptes au format papier.*
 - *Fourre transmise dans tous les cas par les communes au SCC.*

Pour les communes qui taxent :

- *Tout en ligne dans la TAO = écran d'accueil indique les cas sans quittance ni signature pour traitement .*

Améliorations / adaptations du VSTax 2017



- Un test sur le no. IBAN (*S'il y a des dettes ou un ET, il doit avoir le no. IBAN et vice versa*).
- Nouveau outil pour la prise à distance au SCC (*Bomgar*).
- Etats des titres:
 - *c'est possible d'importer les justificatifs aussi via l'assistant.*
- Amélioration de l'import du relevé fiscal électronique.
- Adaptation des catégories des justificatifs dans VSTax et Tell Tax.
- Vue du document PDF avec le survol de la souris.
- L'exportation des justificatifs via le menu « justificatifs ».
- Adaptations pour les fusions des communes.
- Lien vers la dénonciation spontanée.



The screenshot shows the VSTax 2017 software interface. At the top, a red box highlights the 'Justificatifs' (Justifications) menu item in the top menu bar. A red arrow points from this menu to a red box highlighting the 'Import' button in the toolbar, which is used to import documents from Tell Tax. Another red arrow points from the 'Import' button to a red box highlighting the 'Import' button in the top right corner of the main window. The main window displays the 'DÉCLARATION 2017 Personnes physiques' form, showing various fields for personal, professional, and family information. A red box highlights the 'Charge de famille' (Family Allowance) section. The bottom left corner of the window shows a preview of imported documents, with a red box highlighting the first document. The bottom right corner shows a preview of the declaration form, with a red box highlighting the first page.

Les documents peuvent être exportés via «justificatifs» (Même les documents importés par Tell Tax)

Vue de la première page du documents avec Mous-over.

Lancer l'importation des documents Tell Tax via ce bouton.

Nouveautés / adaptations



VSTax 2017 0.3.0

Déclarations d'impôt 2017

- Nouveau...
- Minim 19 Test neu oU A 7 Minimum 19, Sion
- Minim 19 Test neu oU A 6 Minimum 19, Sion
- Minim 19 Test neu oU A 5 Minimum 19, Sion
- Minim 19 Test neu oU A 4 Minimum 19, Sion
- Minim 19 Test neu oU A 3 Minimum 19, Sion
- Ouvrir fichier...

Transfert des données de l'année précédente

- Minim TEst 2017 Minimum, Sion
- HP_TestName HP_TestVorname, London
- Seoane Fernandez Test Tell Tax 1 Marina, Leuk-Stadt
- Seoane Fernandez Test Tell Tax Marina, Leuk-Stadt
- Importer le fichier de l'année précédente...

SUPPORT-PORTAL | VSTAX

Sitzungsschlüssel

Senden

Copyright © 2002-2017 Bomgar Corporation. Ein Weitervertrieb ist nicht zulässig. Alle Rechte vorbehalten.
Bomgar - Sichere Remote-Steuerung

Informations sur l'accueil :

- Aide
- Guide d'impôts
- Plus d'informations (liens)
- Contact (via site VSTax)
- Directives de démarrage (News)
- Lien vers le guide de taxation
- Liens vers la directive pour la déclaration spontanée
- Lien vers la page du support VSTax pour la prise à distance d'un PC:



Les catégories pour les documents sont identiques en VSTax et Tell Tax



VSTax 2017 - Ajouter un justificatif

Ajouter un fichier

Fichier: test

Description du justificatif

Description courte: test

Veuillez choisir la bonne catégorie de la déclaration d'impôts !

Catégorie:

- Revenu
- Déductions**
- Fortune
- Autres

Vous n'avez pas encore choisi une catégorie. Veuillez en choisir une dans la liste.

Annuler NOUVEAU

Page 1

Intitulé

Saisir l'intitulé ici

Année fiscale

2017

Catégorie

Revenu

- Salaires
- Revenu indép. et SNC
- Activité agricole
- Rentes, pensions et APG

Vous n'avez pas encore choisi une catégorie. Veuillez en choisir une dans la liste.

Étudiant-e

Annuler NOUVEAU Enreg

Revenu

Déductions

- Frais de maladie et de handicap
- Dons (incl. pour les partis politiques)
- Etat des dettes
- Frais d'entretien d'immeubles
- Dépenses professionnelles
- Déductions pour les enfants
- 3ème pilier
- Frais de formation et perfectionnement
- Autres déductions
- Fortune**
- Autres

VSTax

Tell Tax



Différence du protocole avec ou sans signature



Protocole sans signature : Pas de champs pour signer, texte en rouge et pas de cases à cocher pour documents

Sion, 18 janvier 2018
Commune : Sion

No de référence : 125.001.315.92 170

CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS

VSTax 2017

Protocole de transmission : Déclaration 2017

Justificatifs par Internet : Oui Non

INDEPENDANT

No de dossier : 19
No AVS : 756.1000.1000.13
Date d'envoi par internet : 18.01.2018
Numéro de transfert : 1

IBAN : CH68 0029 4294 1420 2186 0

Ne pas oublier de joindre tous les justificatifs (sauf envoyés par internet)

Conjoint / Partenaire		Contribuable	
Montant saisi	Laisser blanc	Montant saisi	Laisser blanc
100		100	500
110a		110	
120a		120	

1. REVENU DE L'ACTIVITE / 2. RENTES

Montant saisi	Laisser blanc
100	
110	
120	

J. Pertes commerciales non absorbées
J. Cotisations personnelles AVS

7. PRESTATIONS EN CAPITAL TOUCHEES

Contribuable	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> 2 ^e pilier <input type="checkbox"/> 3 ^e pilier <input type="checkbox"/> autres capitaux Date du paiement	Conjoint	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> 2 ^e pilier <input type="checkbox"/> 3 ^e pilier <input type="checkbox"/> autres capitaux Date du paiement
	1010		1020

Lieu et date : Sion, 18 janvier 2018 Signature du contribuable : _____ Signature du conjoint : _____

125.001.315.92.19
Minim 19 Test neu ou A 8 Minimum 19, Sion VSTax 2017 - Version 0.3.0

18 janvier 2018 10:50
Page 2 sur 3

Sion, 18 janvier 2018
Commune : Sion

No de référence : 125.001.315.92 170

CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS

VSTax 2017

Protocole de transmission : Déclaration 2017

L'envoi sans signature – copie pour le contribuable

INDEPENDANT

No de dossier : 19
No AVS : 756.1000.1000.13
Date de l'envoi : 18.01.2018
Numéro de transfert : 2

IBAN : CH68 0029 4294 1420 2186 0

Conjoint / Partenaire		Contribuable	
Montant saisi	Laisser blanc	Montant saisi	Laisser blanc
100		100	500
110		110	
120		120	

1. REVENU DE L'ACTIVITE / 2. RENTES

Montant saisi	Laisser blanc
100a	
110a	
120a	

J. Pertes commerciales non absorbées
J. Cotisations personnelles AVS

7. PRESTATIONS EN CAPITAL TOUCHEES

Contribuable	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> 2 ^e pilier <input type="checkbox"/> 3 ^e pilier <input type="checkbox"/> autres capitaux Date du paiement	Conjoint	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> 2 ^e pilier <input type="checkbox"/> 3 ^e pilier <input type="checkbox"/> autres capitaux Date du paiement
	1010		1020

125.001.315.92.19
Minim 19 Test neu ou A 8 Minimum 19, Sion VSTax 2017 - Version 0.3.0

18 janv 2018 10:57
Page 2 sur 2

Différence : à gauche, e-DI (la commune **doit faire l'entrée dans FidCom), à droite sans signature (la commune **ne saisit rien**)**

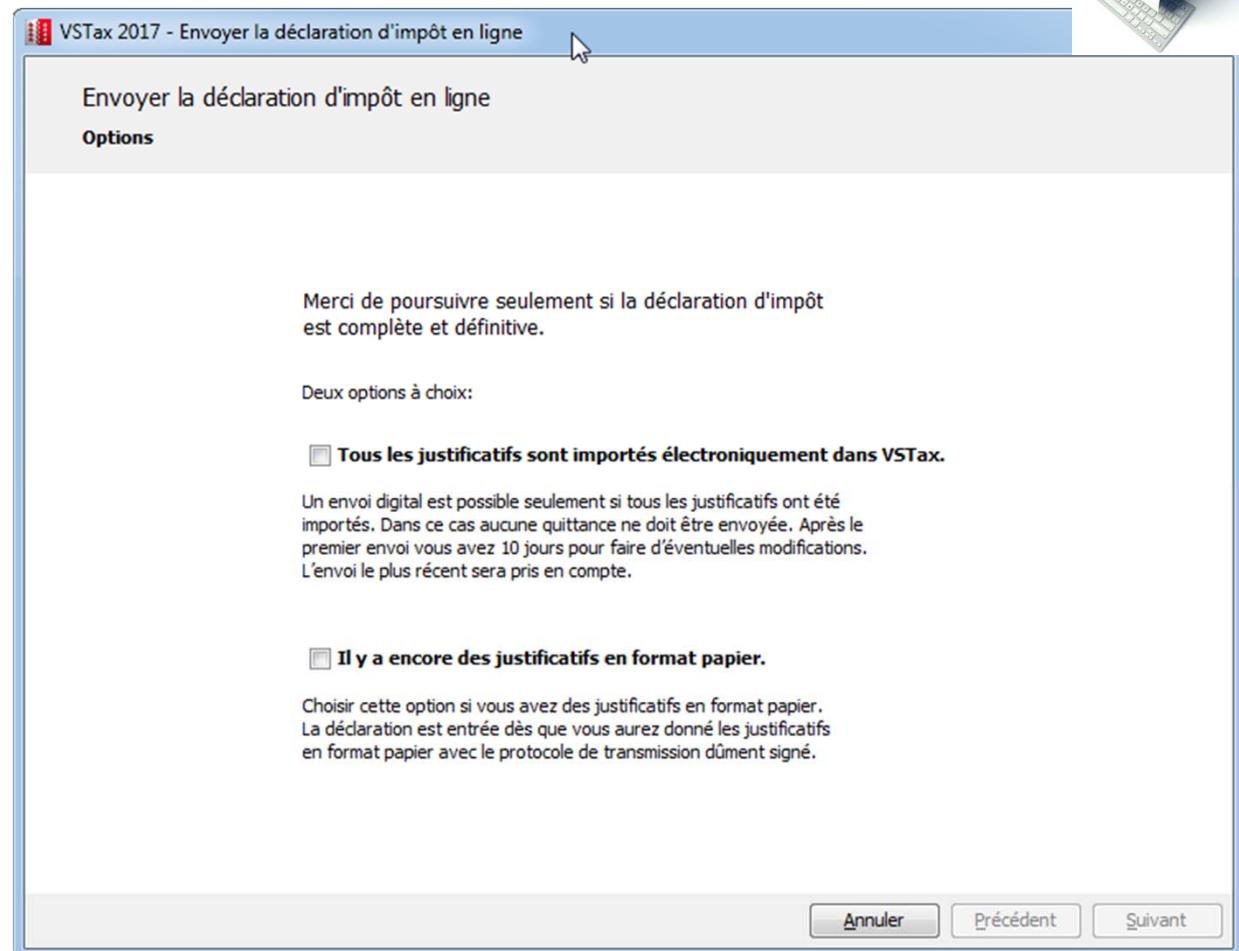


L'envoi par internet

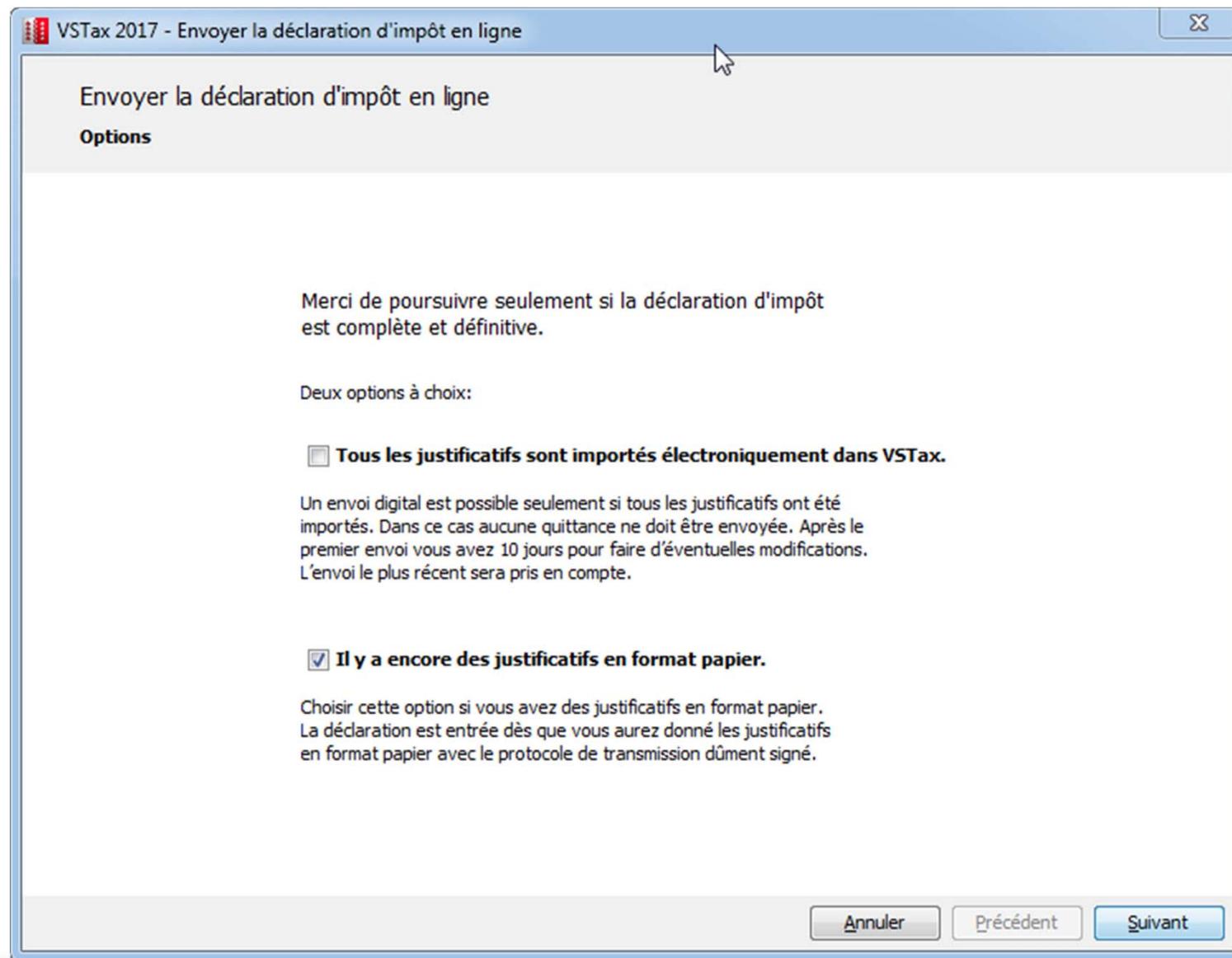


■ L'envoi par internet sans signature

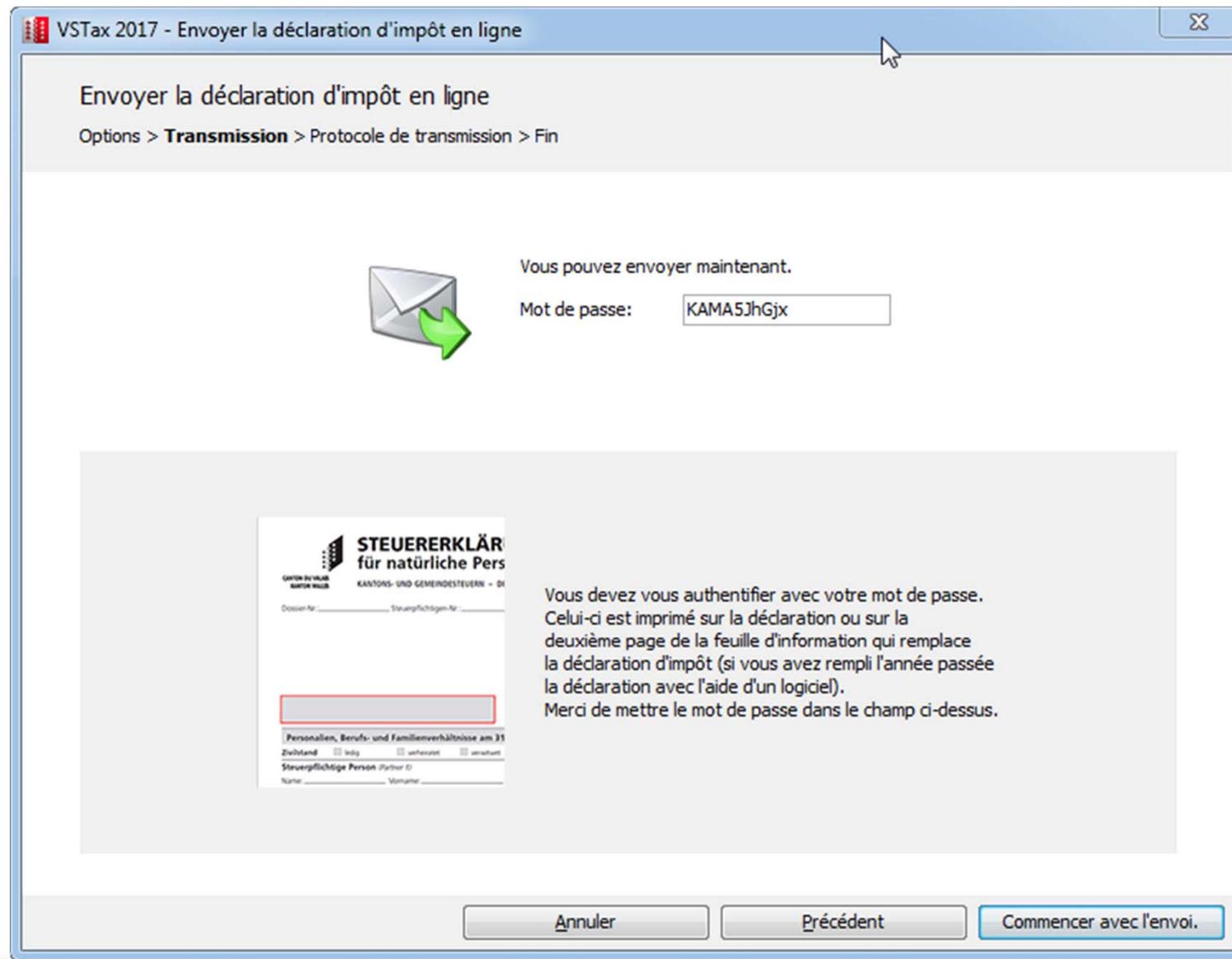
■ L'envoi par internet avec solde de justificatifs papiers.



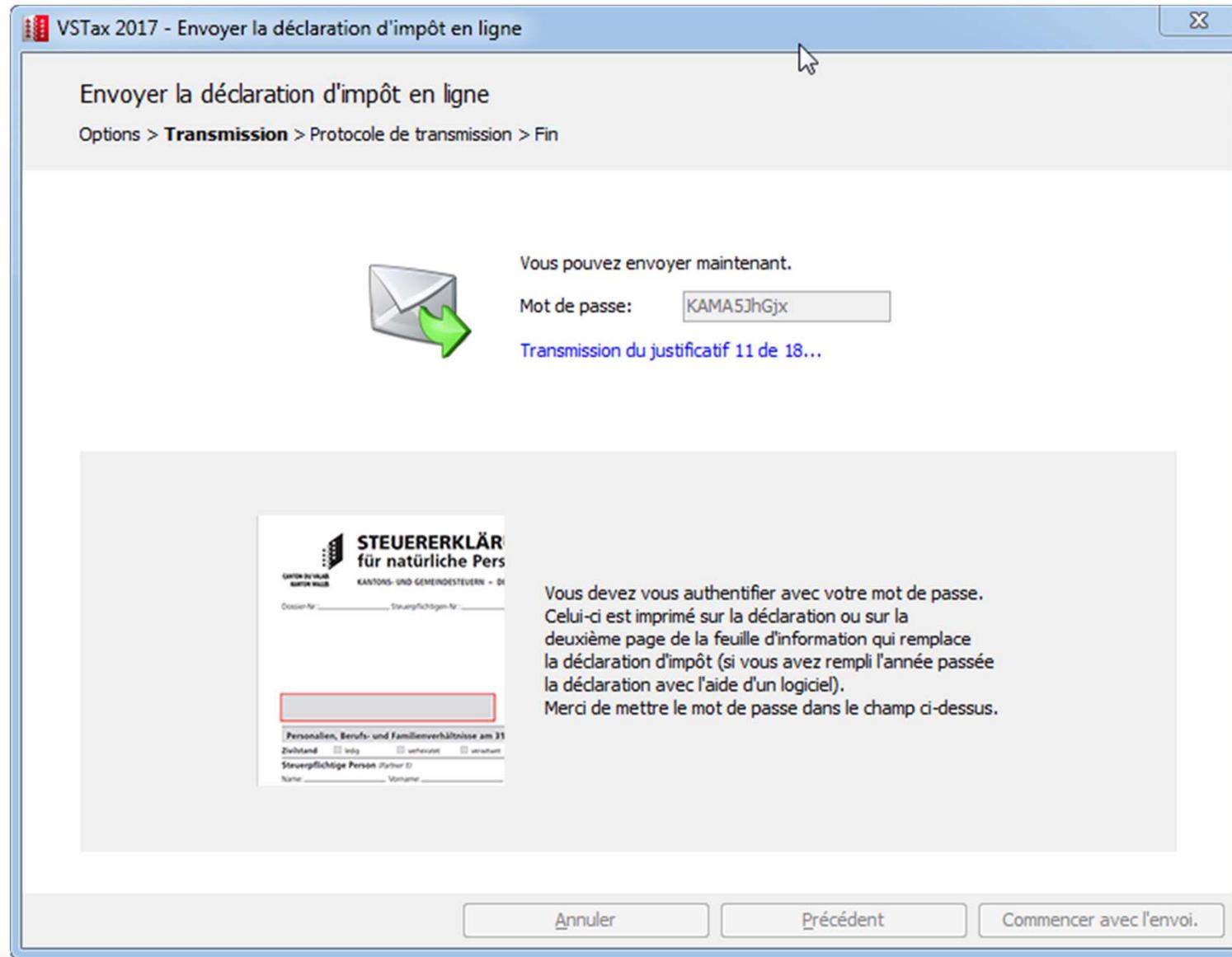
Envoi de la DIPP par internet avec quittance papier



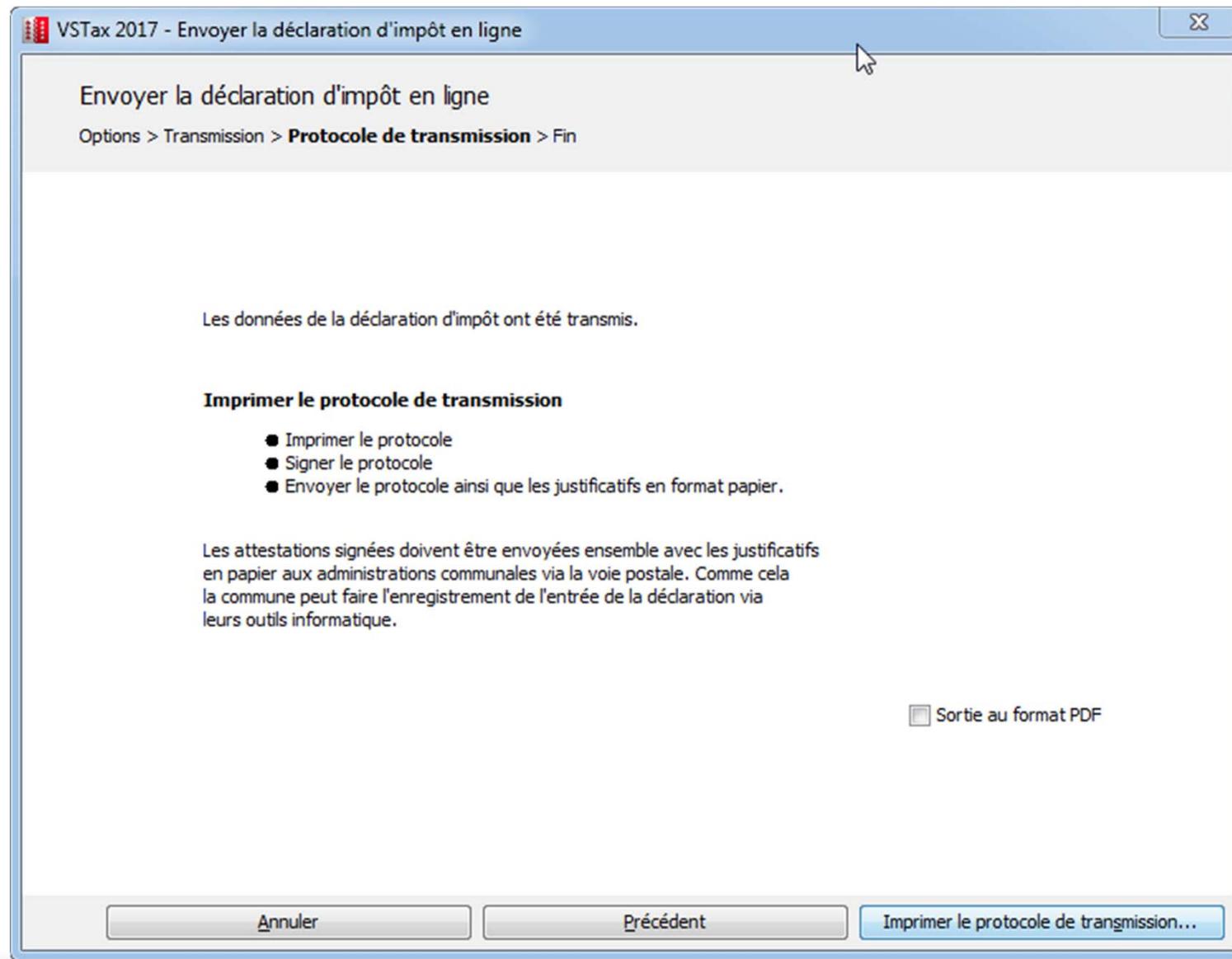
Envoi de la DIPP par internet avec quittance papier



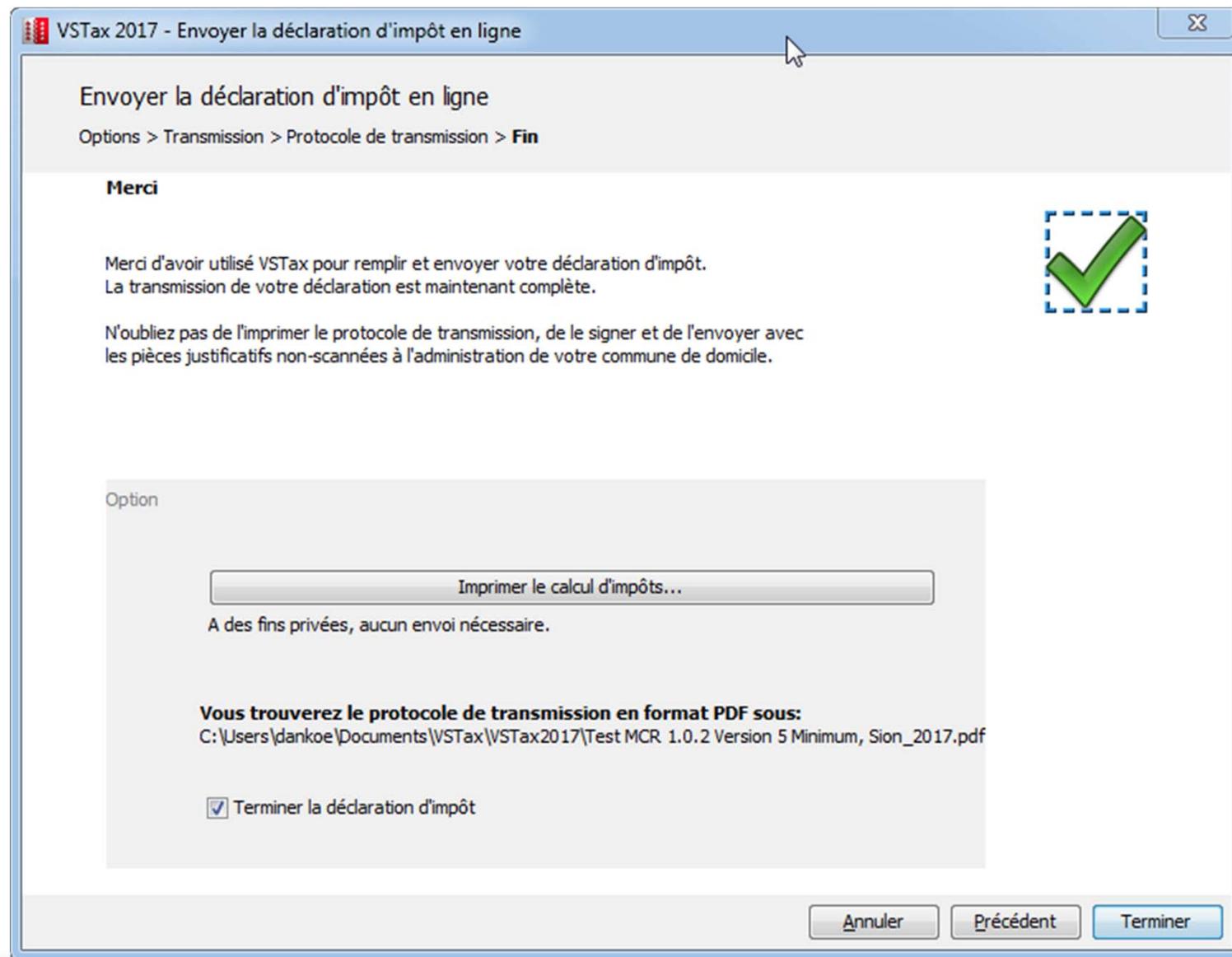
Envoi de la DIPP par internet avec quittance papier



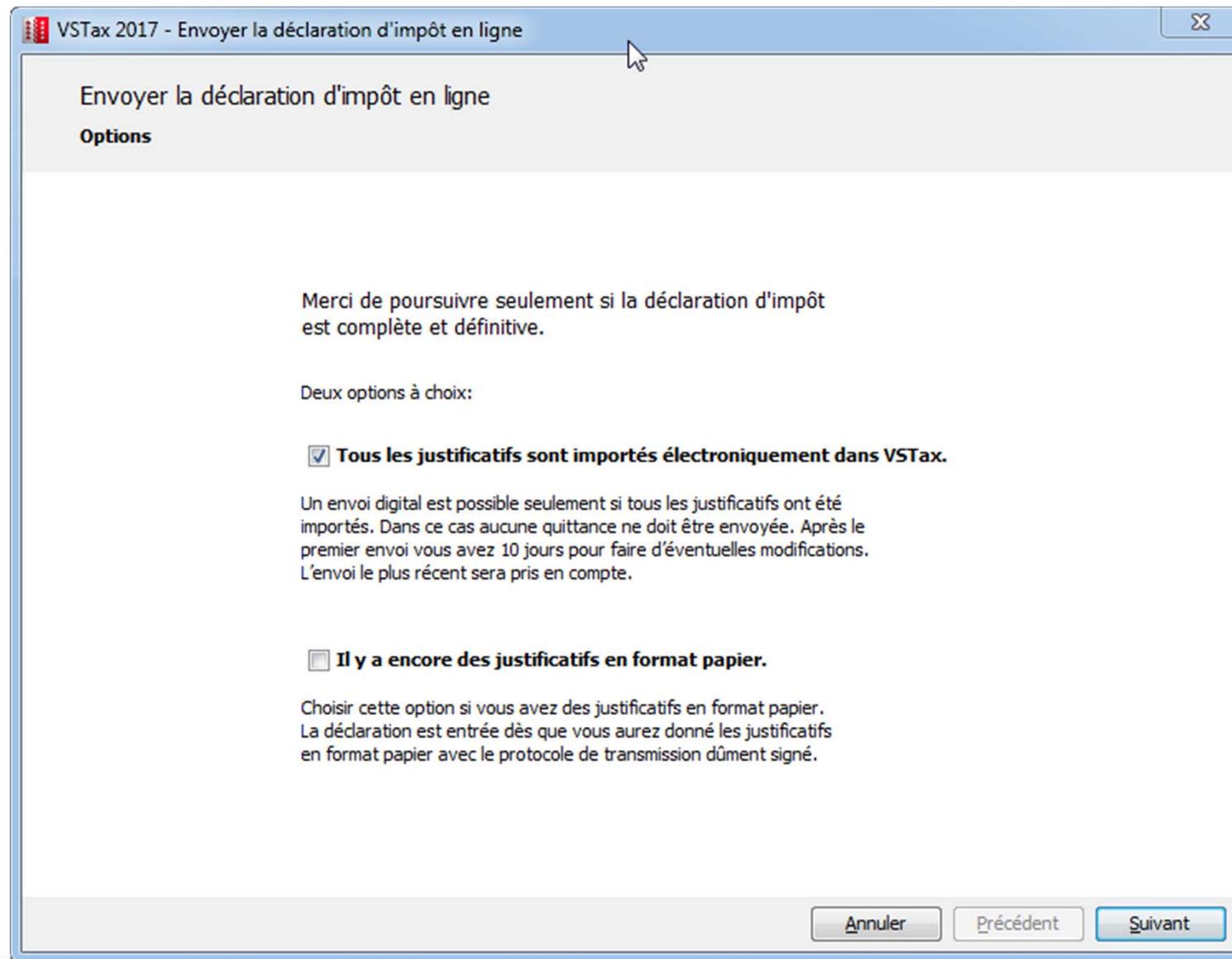
Envoi de la DIPP par internet avec quittance papier



Envoi de la DIPP par internet avec quittance papier



Envoi de la DIPP sans quittance ni signature



Envoi de la DIPP sans quittance ni signature



VSTax 2017 - Envoyer la déclaration d'impôt en ligne

Envoyer la déclaration d'impôt en ligne

Options > Confirmation > Transmission > Fin

Merci de répondre encore aux questions suivantes:

Mon adresse e-mail est correct: vstax@admin.vs.ch

À qui appartient cette déclaration fiscale?

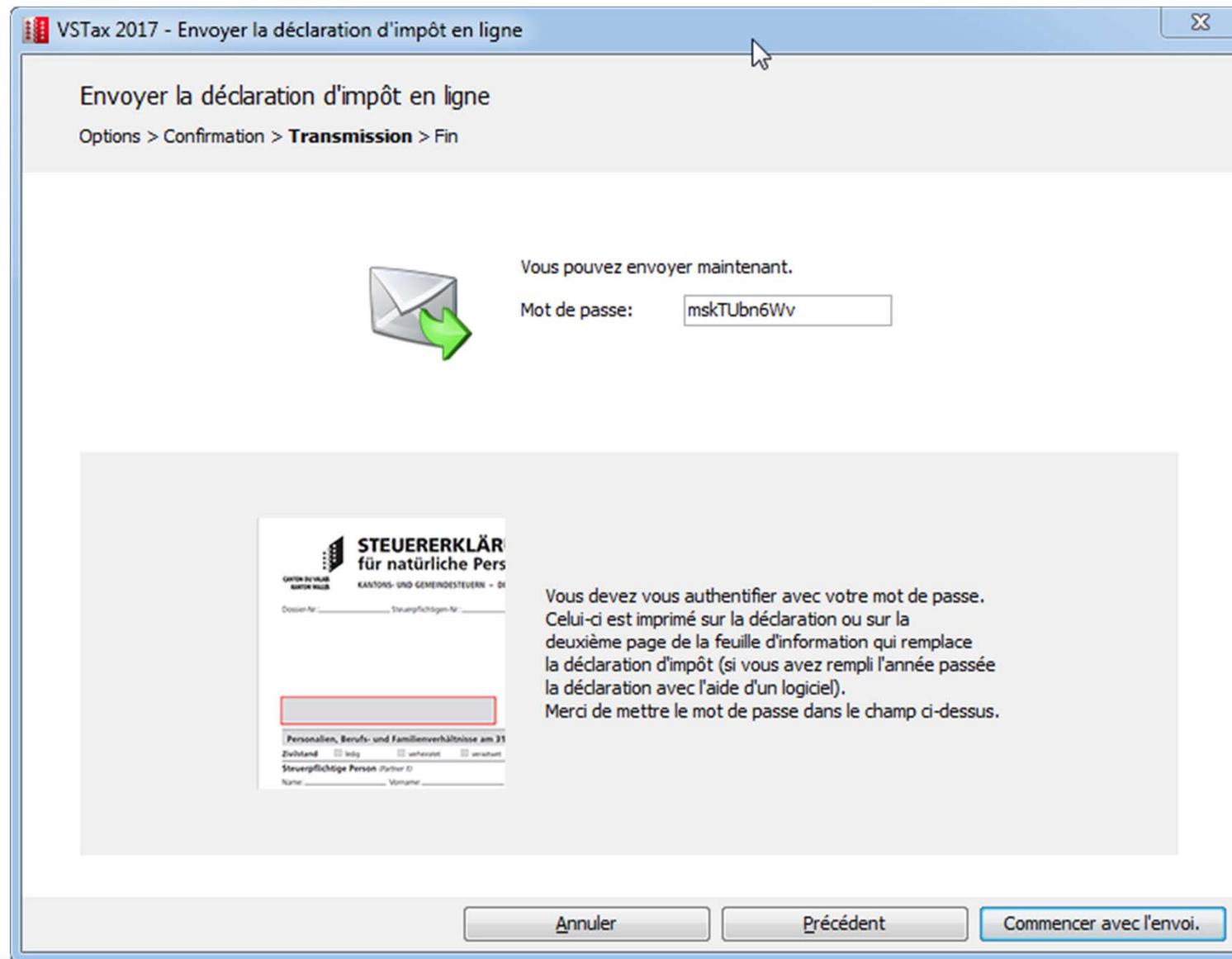
Il s'agit de ma déclaration personnelle.

Il s'agit de la déclaration d'un contribuable tiers,
qui a été informé personnellement.

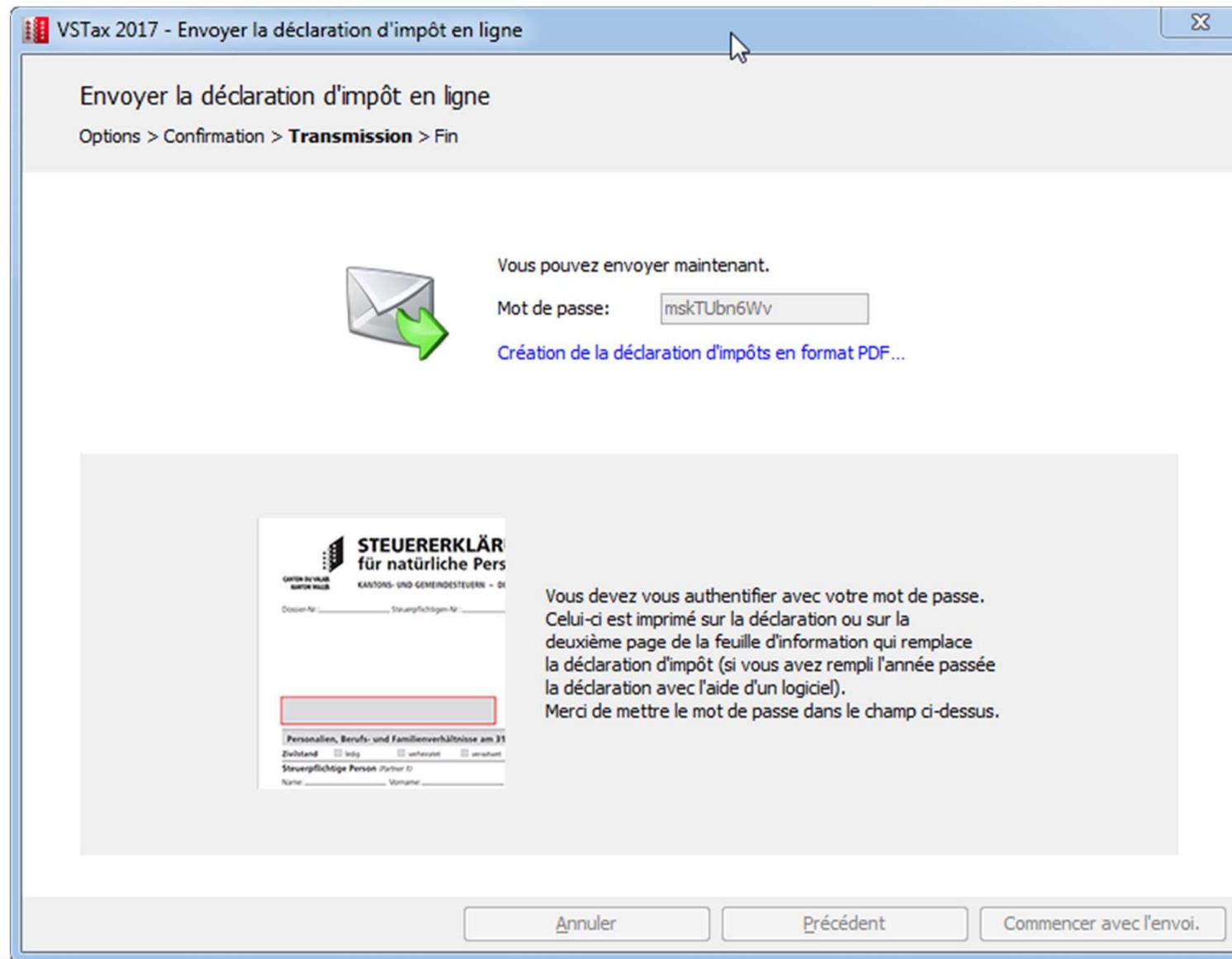
Annuler Précédent Suivant



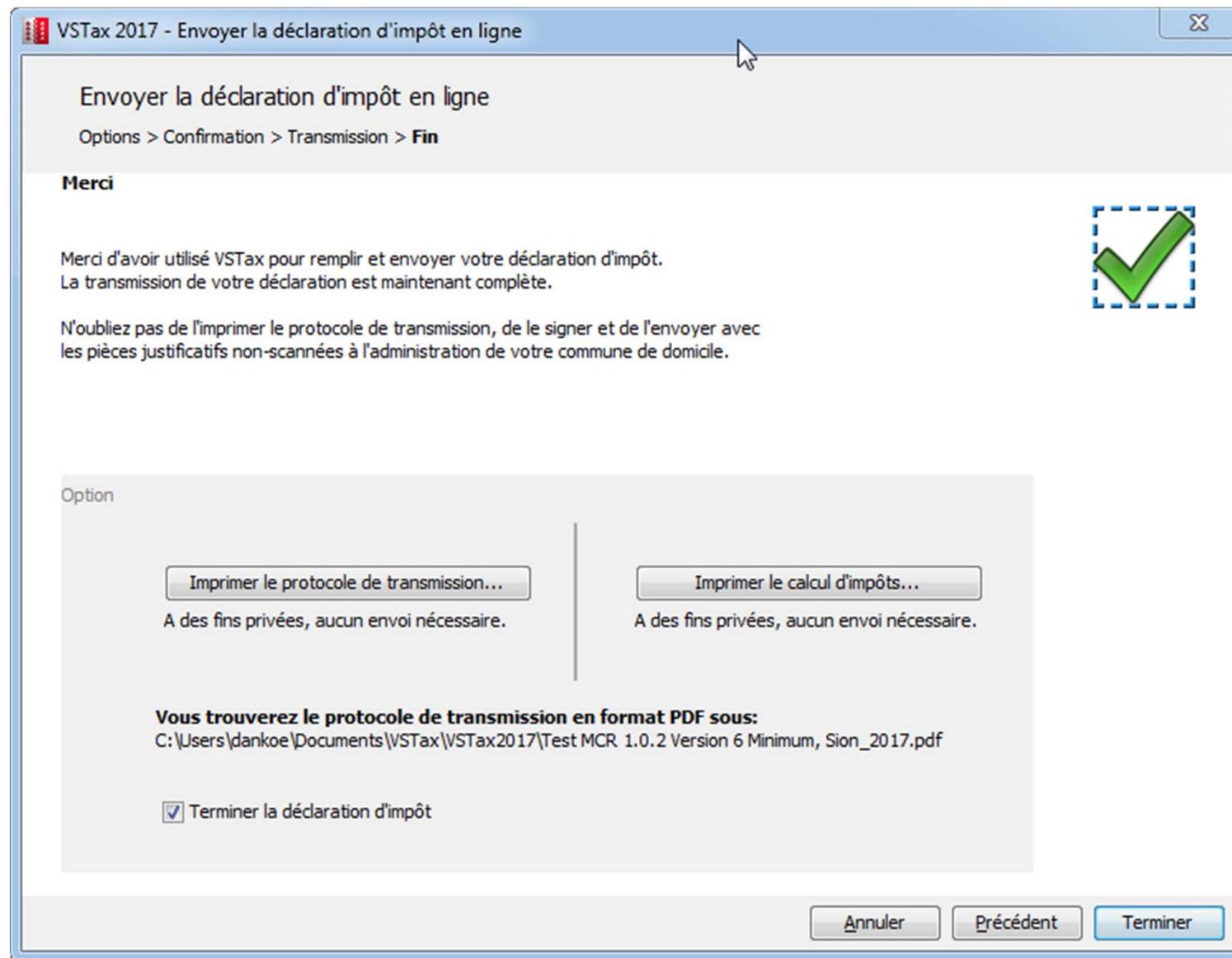
Envoi de la DIPP sans quittance ni signature



Envoi de la DIPP sans quittance ni signature



Envoi de la DIPP sans quittance ni signature



Démonstration Tell Tax et VSTAX



■ Application smartphone.



Evolutions prévues



Tell Tax

- Sélection du/des montants des justificatifs pour report automatique dans la DIPP via VSTAX.
- Amélioration du traitement des images scannées.
- Importation de fichiers pdf enregistrés sur le smartphone.
- Module fiduciaire : gestion multi-utilisateur.

VSTAX

- Import automatique des chiffres saisis sur les justificatifs.



Support



Support en ligne

■ <https://www.vs.ch/vstax-formulaire>

■ www.vs.ch/impots

■ www.vs.ch/guide-de-taxation

■ www.vs.ch/vstax

■ www.vs.ch/telltax



Migration BS2000 sur SAP :

Personnes morales

- **Reporté au 31.12.2018.**
- **Données de notification = information d'ici septembre 2018 = format informatique pour import dans les systèmes pour notification.**

Impôt à la source

- **Démarrage en mars 2018 pour un passage en production au 31.12.2019.**
- **Concept en cours de validation.**

TAO

- **Projet de modernisation/évolution fonctionnelle de la TAO.**





Merci pour votre attention

Mme la pdte - Geraldine Marchand-Balet

Merci Mme la présidente



Séance d'information 2019



Merci à la commune d'Anniviers





Merci de votre attention
et de votre précieuse collaboration

Restructurer

Informer

Informatiser

Former

Uniformiser

Rationaliser